

DÉVELOPPER

L'ENTREPRENARIAT AGRICOLE DES PERSONNES NON ISSUES DU MILIEU AGRICOLE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS



Actes de la rencontre
interrégionale
JEUDI 7 JUIN 2018
À NANTES

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DU PROGRAMME


ciap

Coopérative d'Installation
en Agriculture Paysanne

OUVERTURE	3
FICHES EXPERIENCES :	
Dynamiques sur les territoires.....	4
Outils d'accompagnement	8
FICHE ANALYSE :	
Accès aux moyens de production, de quoi parle-t-on ?.....	10
FICHES METHODOLOGIE :	
Facteurs de réussite identifiés.....	14
Focus sur un rapport spécifique à la prise de risque et à son accompagnement	18
FICHE TEMOIGNAGES :	
Des Acteurs Territoriaux Engagés.....	20
FICHES PERSPECTIVES :	
Statut social et juridique de l'exploitant et de l'exploitation agricole.....	24
Financement de l'installation - quels outils pertinents pour un effet levier au service des porteurs de projets créatifs	32
Renouvellement des coopérations générées par l'accueil de porteurs de projet créatifs.....	36

DÉVELOPPER
L'ENTREPRENARIAT AGRICOLE
DES PERSONNES
NON ISSUES
DU MILIEU AGRICOLE
POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX
DU RENOUVELLEMENT
DES GÉNÉRATIONS

Le réseau rural est une initiative européenne. Mis en place dans chaque état membre, il est copiloté en France par le Ministère en charge de l'agriculture, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et l'Association des Régions de France.

Bénéficiant d'une enveloppe FEADER au sein de la PAC, c'est un laboratoire en terme de fonctionnement, de gouvernance au service de l'amélioration, de la mutualisation et de l'articulation de l'action publique entre les régions, l'Etat et l'échelle européenne.

L'appel à projet Mobilisation collective pour le Développement Rural vise à favoriser la créativité collective (outils, méthode) par la transversalité en mettant en synergie différents organismes et territoires sur des questions communes. Les 15 projets retenus sur la première programmation nationale dont celui de la CIAP arrivent à la fin avec la perspective d'une nouvelle programmation sur 2018-2020.

Le projet DEAPNA CIAP, à la fois concret et efficace, en prenant de la hauteur sur le sujet participe à la dynamique du réseau et cette journée est un temps fort.



*Anne Kristen Lucbert,
Ministère de l'agriculture en charge de l'animation
du Réseau Rural National*

Le programme arrive à la fin de la première période. Au cœur du projet, se trouvait la question de contribuer à l'accueil des porteurs de projet non issus du milieu agricole, ni des territoires, pour répondre aux enjeux du renouvellement des générations.

Des installations peuvent toujours se faire ponctuellement, des transmissions aussi. Mais comment intervenir pour favoriser les effets leviers dont nous avons besoin pour répondre à l'équation d'une arrivée pour trois voir quatre départs dans la profession. Comment permettre d'amplifier des initiatives isolées, favoriser la pérennité de ces installations et faire bouger les lignes ?

La CIAP veut permettre aux porteurs de projet de créer des liens, de prendre leur place dans le tissu, se faire reconnaître comme agriculteur à part entière, mais aussi considérer leurs voisins comme des collègues, et non s'installer dans une bulle où tenir coûte que coûte, en considérant être seul à savoir ce qui est bon. On le constate chaque jour, ce positionnement politique permet de faire système et de cocréer l'agriculture de demain.



*Claire Lavour,
CIAP, co pilote du projet RRF interrégional CIAP*

Aujourd'hui chaque territoire de l'inter-région s'est doté d'outils opérationnels et a mobilisé des partenaires issus de l'agriculture paysanne, de l'économie sociale et solidaire, ou de la société civile ainsi que des collectivités territoriales autour de cette question. Les réseaux nationaux tels que France Active, la FNCUMA, Coopérer pour Entreprendre, RENETA, la FADEAR, l'interréseau SCIC sont présents pour diffuser et enrichir leurs expertises de ces initiatives à la croisée des chemins.

Si nous sommes une centaine aujourd'hui c'est bien que des éléments de réponses sont là et qu'on a encore envie de chercher et d'approfondir ensemble.

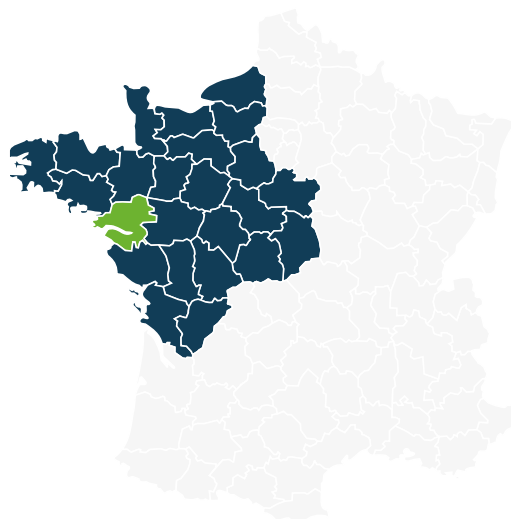
**DÉVELOPPER
L'ENTREPRENARIAT AGRICOLE
DES PERSONNES
NON ISSUES
DU MILIEU AGRICOLE
POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX
DU RENOUVELLEMENT
DES GÉNÉRATIONS**

LOIRE-ATLANTIQUE

[PILOTE] CIAP

[ORIGINE DU PROJET]

CONFÉDÉRATION PAYSANNE
A MANDATÉ CAP44,
L'ADEAR DE LA LOIRE ATLANTIQUE



[ACTEURS MOBILISÉS]

Binôme constitutif avec la CAE Ouvre Boite et le réseau ESS Ecosolies pour créer l'outil

Partenaires associés : Organismes agricoles (AFOCG Atlantique, ARDAER, CAP44, FDCIVAM, Syndicat des paludiers, Terre de liens, Terroirs, UDCUMA, GAB44 en partenariat technique), ESS (CAE Ouvre boite et Ecosolies puis les CIGALES), Collectivités territoriales et éblts publics (EPL Terre Atlantique, Bouguenais, CCEG) et des citoyen-nés engagé-es (paysans, cigaliers, amapiens..)

Soutien politique et financier de la part du Conseil Départemental 44, de Nantes Métropole et de la Région

Amorce financière au démarrage avec un Fonds de confiance France Active puis un financement européen pour les micro projets (mesure 423) et un partenariat avec le Crédit Agricole

Diverses fondations ont contribué au lancement du projet et des investissements : Fondation de France, Fondation Chèque déjeuner, Fondation Carasso, Fondation Crédit Coopératif, Fondation RTE.

[OUTILS DÉVELOPPÉS]

Portage avec préfinancement des investissements

Stage paysan créatif avec la Région

Sites permanents avec le Lycée agricole J Rieffel puis avec un agriculteur en transmission puis avec la communauté de communes du Pays de Redon.

[GOUVERNANCE CONSTRUITE ET ENVISAGÉE]

Association de préfiguration (2012)

SCIC SARL départementale (2013)

Section départementale de la SCIC régionale (2017) avec un conseil coopératif départemental

[MOYENS HUMAINS]

2012 : Faisabilité 0.5 ETP mis à disposition par l'ADEAR puis démarrage avec 1 ETP porté par la CIAP sur le second semestre

2013 : 1ETP sur l'accompagnement 0.6 ETP sur la coordination gouvernance formation collective

2015 : recrutement de 0.8 ETP sur la gestion administrative et comptable qui bascule progressivement au niveau régional

Depuis 2016 : 1.5 ETP pour l'accompagnement et l'animation gouvernance 44

Postes de coordination et gestion administrative et financière mutualisés au niveau régional

[RÉSULTATS ET AMBITIONS]

Sur les 3 ans du projet :

- 19 PP sur sites permanents en maraichage
- 90 PP en stage paysan créatif dont 50% en élevage
- 33 PP en portage avec 1.2 millions de chiffre d'affaires et 754 000€ de montant d'engagement pour le préfinancement des investissements
- 95 sorties avec 54 installations immédiates 33 projets confirmés et 8 réorientations hors agriculture
- 70 paysans référents mobilisés chaque année

Ambitions avec 120 installations aidées / an environ en département :

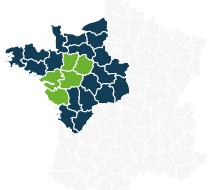
- 60 PP accompagnés par an avec 50% d'installations par an (ça correspond à 20% d'installations supplémentaires sur le département) avec au moins 50% en élevage.



DÉVELOPPER
L'ENTREPRENARIAT
AGRICOLE
DES PERSONNES
NON ISSUES
DU MILIEU AGRICOLE
POUR RÉPONDRE
AUX ENJEUX
DU RENOUVELLEMENT
DES GÉNÉRATIONS

PAYS-DE-LA-LOIRE

(PILOTE) CIAP PdL



(ORIGINE DU PROJET)

ARDEAR PUIS CIAP
AVEC UN GROUPE DE COORDINATION
RÉGIONALE ÉMANANT DES
DIFFÉRENTES CIAP DÉPARTEMENTALES

(ACTEURS MOBILISÉS)

Chaque association départementale a un historique et une tonalité singulière de partenariat avec un groupe de travail multipartenarial en Mayenne, Vivre au Pays (ADEAR)/ Terre de Liens / CAE CDP49 en Maine et Loire, ADEAR/ LPO en Vendée, et un trinôme CAP72 (ADEAR)/Terre de Liens/LPO en Sarthe.

On note l'arrivée des MFR, de certains lycées agricoles et de Biocoop dans plusieurs départements.

A l'échelle régionale, le choix est fait de fonctionner avec les «faiseurs» quotidiens des CIAP départementales et non les représentants régionaux des différentes organisations.

(OUTILS DÉVELOPPÉS)

Stage paysan créatif d'abord porté par le 44 puis animé en département Sites permanents en maraîchage (44), puis avec un agriculteur (49) puis avec le Lycée Nature (85) - projet en cours en élevage

Portage temporaire d'abord porté par le 44 : il a demandé une longue appropriation tant par les animateurs que par les administrateurs dans les départements mais il fonctionne aujourd'hui sur tous les départements avec une mutualisation de la prise de risque au niveau régional(historique).

(GOUVERNANCE CONSTRUITE ET ENVISAGÉE)

Initiation de la création des CIAP départementales par l'ARDEAR (2014) lettre de mission de coordination régionale confiée à la CIAP44 (2015) avec constitution d'un groupe de travail de coordination régionale composée de 2 membres de chaque département et des cogérants qui devient conseil coopératif de la SCIC SARL (2017) puis SCIC SA régionale (2018) avec transformation des asso/SCIC départementales en sections A terme, on envisage une SCIC régionale de mutualisation de SCIC départementales.

(MOYENS HUMAINS)

- 0.8 ETP coordination globale
- 0.9 ETP gestion administrative et financière
- 0.5 ETP coordination portage
- 0.2 ETP coordination formation
- entre 0,8 et 1,5 ETP animation par département

(RÉSULTATS ET AMBITIONS)

Sur les 3 ans du projet :

- 21 PP sur sites permanents en maraîchage
- 211 PP en stage paysan créatif
- 43 PP en portage avec 1.6 millions de chiffre d'affaires et 1.2 millions de montant d'engagement pour le préfinancement des investissements
- 170 sorties avec 94 installations immédiates 60 projets confirmés et 16 réorientations hors agriculture

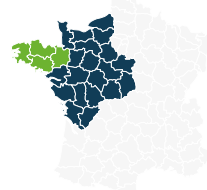
Depuis le démarrage de la CIAP:

- 53% d'installations dont 72% d'installations aidées (DJA),
- 80% de sorties positives (création d'activité, emploi, formation)

Ambitions avec 500 installations aidées/an environ en région :
150 PP accompagnés par an avec 50% d'installations par an

BRETAGNE

(PILOTE) CIAP22 et ETAP35



(ORIGINE DU PROJET)

AP 22 (ADEAR) EN COTE D'ARMOR
ET ARAP POUR LA FDCIVAM35
ET L'ADEAR35

(ACTEURS MOBILISÉS)

En 22 : binôme fort de AP22 avec la CAE Avant premières et le Pôle ESS pour démarrer le projet

En 35 : partenariat avec la CAE Elan Créateur, Pôle ESS Reso Solidaire, ADEAR 35, CIVAM 35, ADAGE Accueil Paysan

Organismes agricoles : AFOCG Atlantique, CEDAPA, Terre de liens, Pôle INPACT 35

Centre de formation : CFPPA Kernilien, Caulnes, Lycée de Merdrignac...

ESS : CAE Avant-premières, Elan Créateur, les Pôles ESS des Côtes d'armor et d'Ille et Vilaine, BGE, Bretagne Active, les CIGALES, TAG 35

Collectivités territoriales et publiques : Conseil régional, Réseau Rural Breton, ECPI CCKB, Lannion Trégor Agglomération, Conseil départementale 35 et Rennes Métropole et des citoyen-nes engagé-es (paysans, cigaliers, amapiens..)

(OUTILS DÉVELOPPÉS)

10 portages réalisés par la CIAP 44 avec préfinancement des investissements

Site permanent existant sur le 29

Expérimentation du SPC avec la Région à partir de 2017

50 paysans référents mobilisés

(GOUVERNANCE CONSTRUITE ET ENVISAGÉE)

Association de structuration créée en février 2017 sur les départements du 22 et du 35. Ces deux associations sont des associations de structuration du projet.

Réflexion engagée pour réfléchir à une structuration régionale du projet entre les départements du 22 et du 35

(RÉSULTATS ET AMBITIONS)

16 PP accompagnés en stage paysan créatif

30 paysans référents

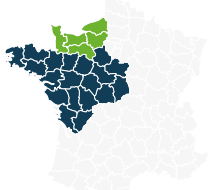
Développement du portage à prévoir en mutualisation régionale à prévoir sur 2018



Crédit Photo MYOP

NORMANDIE

(PILOTE) CIAP50



(ORIGINE DU PROJET)

3 DYNAMIQUES SONT MENÉES EN PARALLÈLE : PAR LA FRCIVAM ET LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE/ADEAR MANCHE, PAR RHIZÔME ET PAR BIOPOUSSE

(ACTEURS MOBILISÉS)

Elle est portée au départ par la Confédération paysanne 50 puis ARDEAR et la FRCIVAM Basse Normandie. L'association de préfiguration permet de réunir autour du projet entre autres la FRCIVAM, l'AFIR, l'ARDEAR, la CAE Crescendo et Rhizôme, la CAE agricole normande, Terre de Liens, Biopousse et Agrobio. Des centres de formation et Normandie Active sont contactés.

(OUTILS DÉVELOPPÉS)

Lieux test permanents préexistant en maraichage
Portage temporaire au sein de la CAE Rhizome
Tutorat sans stage paysan créatif par l'ARDEAR

(GOUVERNANCE CONSTRUITE ET ENVISAGÉE)

La rencontre multiacteur autour de la création de la CIAP Manche a soulevé des jeux d'acteurs notamment en lien avec les lieux test déjà présents sous forme de lieux test permanents (Biopousse autour d'un lycée agricole, Espace test de la communauté d'agglomération du Havre) et avec la création en 2016 d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi agricole en SCOP, Rhizôme, initiée par le Parc Naturel Régional du Perche. La coopération entre ses différents acteurs à la culture très différente prend du temps et doit encore trouver des chemins de construction en réaffirmant notamment les objectifs communs, en nommant les différentes façons d'y parvenir, en structurant une démarche régionale (SCIC ?).

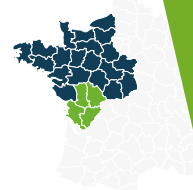
(RÉSULTATS ET AMBITIONS)

37 PP accueillis en test d'activité sur le territoire
15 PP sur le lieu test permanent Biopousse
22 PP en portage chez Rhizôme
50 paysans référents mobilisés dans le cadre du programme de tutorat du réseau paysan (ARDEAR, FRCIVAM, GRAB entre autres) pour l'appui au projet d'installation de 100 porteurs de projet/an sur la Basse Normandie

POITOU-CHARENTES

(PILOTE)

CHAMPS DU PARTAGE



(ORIGINE DU PROJET)

AFIPAR PUIS ARDEAR

(ACTEURS MOBILISÉS)

Pour la création, appui sur les partenaires suivants : ARDEAR Poitou-Charentes, AFIPAR, SCIC La Natural, URSCOP, Commune d'Alloue, FR CIGALES Poitou-Charentes, EPLEFPA Terres et Paysages.

Partenaires associés : organismes agricoles (MAB16, Syndicat des Maraîchers de Charente, EPLEFPA de Charente, Chambre d'Agriculture 16, Terre de liens PC), ESS (CAE Aceascope, FR CIGALES PC, IPCA), collectivités territoriales, établissements publics (EPLFPA Terres et Paysages, EPLEFPA de Charente) et des citoyen-nes engagé-es (paysans, cigaliers).

(OUTILS DÉVELOPPÉS)

Association de loi 1901 (en préfiguration d'une SCIC) avec portage d'activité en émergence.
1 Lieu test permanent en partenariat avec l'agglomération du Grand Angoulême.
Constitution d'une SCIC sur Alloue en vue d'un projet de lieux test permanents en élevage en partenariat avec la commune (« réserve foncière »)
Développement du test en archipel ou sous la forme de lieux-test permanents.
A plus long terme, souhait de mettre en place une formation à l'image du « stage paysan créatif »

(GOUVERNANCE CONSTRUITE ET ENVISAGÉE)

Association de loi 1901 (Conseil d'Administration représenté par les membres fondateurs).
Réflexion sur la transformation de l'association en SCIC regroupant collectivités, acteurs du monde agricole, de l'ESS et citoyens.

(MOYENS HUMAINS)

1 ETP

(RÉSULTATS ET AMBITIONS)

2 PP dès 2018 sur le lieu test permanent du Grand Angoulême.
Ambitions :
10 PP sur des lieux test
Plus les stages paysans créatifs quand ils seront développés



Crédit Photo MYOP

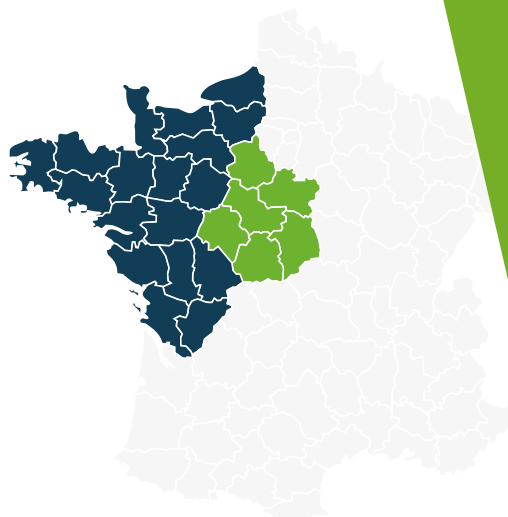
CENTRE-VAL-DE-LOIRE

(PILOTE) CIAP CVL

(ORIGINE DU PROJET)

ARDEAR CENTRE VAL DE LOIRE

Corolairement au projet MCDR 2015 - 2018, la région Centre avec l'ARDEAR comme maître d'œuvre a développé une dynamique multipartenariale qui prend la forme d'une CIAP aujourd'hui. La CIAP PDL a participé au transfert d'expériences pour soutenir l'émergence et la consolidation du projet à côté des réseaux RENETA, CPE, FADEAR, URSCOP et à leur croisée.



(ACTEURS MOBILISÉS)

Région CVL partenaire pluriannuel sur l'installation transmission et le test d'activité

Appui pour la mise en place : Couveuses généralistes (expérimentation du test d'activité dans le domaine agricole en lien avec les ADEAR) URSCOP (sur l'aspect SCIC) CPE (sur l'aspect CAE) CRESS CVL (développement du projet) France Active CVL (modèle économique, avance de trésorerie au démarrage) CAE Odyssée Création (Transfert de compétences) CIAP Pays de Loire (appui à la mise en place, transfert de compétence et d'outil, formation des équipes Centre Val de Loire)

Développement de l'outil et articulation entre acteurs : ADEAR 37, 18, 41, 45, 28

Appui au développement : Terre de Liens CVL (foncier et mobilisation citoyenne) ADAR CIVAM, InPACT37, AFOCG45 (compta gestion formation des équipes) Confédération Paysanne (projet politique de la structure)

Financement : Crédit Mutuel et Crédit Agricole (prêts à la CIAP pour PP) SIAGI : (fond de garantie) Conservatoire des Espaces Naturels (mise à disposition de terre pour pâturage)

(OUTILS DÉVELOPPÉS)

Portage via les couveuses généralistes sur du test d'activité depuis 2014

Sites permanents en maraichage pré existant sur le territoire

1^{ère} promotion de stage paysan créatif en 2017 porté par l'ARDEAR jusqu'en 2019 puis porté par la CIAP Centre Val de Loire.

CAE agricole SCIC Centre Val de Loire créée le 25 juin 2018 pour le portage, avec préfinancement des investissements

(GOUVERNANCE CONSTRUITE ET ENVISAGÉE)

Création de la CIAP régionale avec des Comités de suivi départementaux, volet accompagnement et suivi par les acteurs départementaux et paysans, volet pilotage, appui technique et gestion compta au niveau régionale.

CAE SCIC SAS, un directoire de 5 personnes et un conseil coopératif

(MOYENS HUMAINS)

0.4 ETP coordination globale

0.5 ETP gestion administrative et financière

0.5 ETP coordination portage

0.2 ETP coordination formation

1.2 ETP accompagnement territorial

(RÉSULTATS ET AMBITIONS)

- 12 PP en SPC sur 2017
- 12 PP en portage dans des couveuses généralistes
- 20 PR

Ambitions avec 180 installations aidées / an en Région :

- 30 PP en portage / an
- 45 PP en stage paysan créatif / an



LES RÉSEAUX NATIONAUX QUI APPUIENT
ET QUE NOURRISSENT LE DÉVELOPPEMENT
DE CES INITIATIVES



LES LIEUX TEST PERMANENTS

[KÉSAKO?]

Des lieux test permanents en maraîchage biologique avec mise à disposition du foncier, du matériel et des principaux débouchés avec un encadrement technique distancié pour se tester sur la capacité à maîtriser la production et la commercialisation souvent en partenariat avec les collectivités locales et les centres de formation agricole

Les lieux test permanents pré existants en maraîchage sur les différents territoires sont engagés dans les dynamiques partenariales CIAP. Cet outil est, en effet, la porte d'entrée dans l'amorce de la réflexion et de l'action sur le test d'activité. Il s'agit d'une réponse directe aux personnes porteuses d'un projet d'installation en maraîchage qui sortent de formation et sont souvent plus éloignées de l'installation et du monde agricole. Cette forme d'accompagnement répond aussi à la rencontre avec les besoins des collectivités locales : un projet circonscrit territorialement, réponse visible aux résultats mesurables, qui nécessite un investissement d'amorçage puis tend à l'autonomie financière. On en trouve donc sur tous les territoires engagés dans le projet.



Crédit Photo MYOP

LE STAGE PAYSAN CRÉATIF

[KÉSAKO?]

Une offre de formation professionnelle qui permet au stagiaire d'être en immersion pendant un an sur son territoire d'installation, de manière à prendre le temps de réunir les moyens de production (foncier, financement, réseaux de solidarité, circuits de commercialisation, ancrage territorial...). Elle offre : un lien privilégié et contractuel avec un/des paysans référents à proximité du site (qui peut être doublé d'un référent technique), la constitution d'un groupe d'appui local (paysan, élu local, citoyen engagé), un tronc commun de formation collective, un accompagnement individuel, la possibilité de solliciter des formations complémentaires et du temps pour construire son projet. Ce stage s'adresse à tout

porteur de projet d'installation agricole âgé de plus de 18 ans et possédant un diplôme de niveau IV toute filière ou une expérience significative, et se situe en amont du parcours institutionnel à l'installation. Cette formation est une formation reconnue du dispositif régional de formation professionnelle.

Le stage paysan créatif fait, de manière significative, l'unanimité. Proche des logiques préexistantes d'accompagnement, il apparaît être la pièce manquante sur de nombreux aspects. Les différents facteurs de réussite du stage paysan créatif sont identifiés et partagés :

- Une formation professionnelle longue reconnue par le Conseil Régional avec une réponse en terme de statut de stagiaire de la formation professionnelle donné aux porteurs de projet
- Un ratio pratique/théorie inversé par rapport au BPREA
- L'appui contractuel et médiatisé par un tiers (la CIAP) de plusieurs paysans référents autour d'un projet d'installation
- La mobilisation des groupes d'appui locaux pour réunir les conditions d'accueil d'un porteur de projet sur un territoire en amont de l'installation
- Le recrutement en post formation et pré installation (souvent en suite de BPREA) ancré sur un territoire défini
- L'ambition donnée au projet de participer effectivement de manière significative aux statistiques départementales et régionales d'installations hors cadre familiales.
- Une contribution décisive à l'équilibre des modèles économiques des structures globales y compris dans le financement de la fonction accompagnement du portage temporaire

LE PORTAGE TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DU PORTEUR DE PROJET

[KÉSAKO?]

Un accompagnement au démarrage dans le cadre d'une coopérative d'activité et d'emploi avec hébergement de l'activité naissante et un pré financement possible de l'avance de trésorerie et des premiers investissements nécessaires à la mise en production (40 000€/projet)



Crédit Photo MYOP

La CIAP offre un dispositif, fondé sur le fonctionnement des Coopératives d'Activité et d'Emploi, qui permet aux porteurs de projet de commencer à mettre en place leur activité (démarrage progressif de la production et vente) au sein de la CIAP sans se lancer tout de suite dans la création de son entreprise. La CIAP assure ainsi le portage temporaire de l'activité.

En agriculture, la mise en place d'un site nécessite des investissements. Durant le portage, le porteur de projet n'a pas le statut de jeune installé, il ne peut donc pas bénéficier des aides à l'installation. La CIAP peut préfinancer les premiers investissements nécessaires à la mise en production et fournir une avance de trésorerie, montant assuré par un emprunt bancaire réalisé par la CIAP. Juridiquement, les biens meubles achetés et équipements réalisés pendant la durée d'hébergement de l'activité sont la propriété de la CIAP mais c'est le porteur de projet qui est responsable et bénéficiaire de son activité en démarrage.

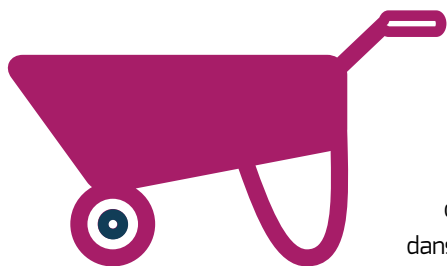
En cours de portage, les opérations d'achat et de vente sont faites au nom de la CIAP, enregistrées sur un compte spécifique auquel a accès par internet le porteur de projet en mesure ainsi de suivre les résultats de son activité. Ces derniers sont reversés au porteur de projet sous forme d'indemnisation, une fois déduites les charges sociales.

A sa sortie, lorsqu'il s'installe, le porteur de projet «rachète» l'outil de production à sa valeur nette comptable. Les porteurs de projet hébergés peuvent donc construire une installation progressivement, sécuriser leur foncier, prendre le temps de s'inscrire dans le tissu agricole et territorial local, activer les réseaux d'entraide et mobiliser au terme du portage les financements nécessaires avec un site productif et des débouchés déjà actifs. La crédibilité et la pérennité de ces créations ou reprises d'activité s'en trouve ainsi renforcée au regard des banques et du tissu local.

Chaque territoire a affirmé la création d'une structure CAE agricole spécifique, identifiée comme structure du milieu agricole et comme exploitation (MSA, DDTM, PAC, EDE, SAFER, banques...) pouvant ainsi se positionner sur de la reprise de bail, des autorisations d'exploiter, des mises en concurrence de foncier pour les porteurs de projet, de la négociation de transmission ou de reprise de ferme. L'inscription dans le paysage des organisations agricoles permet aussi d'envisager le préfinancement des premiers investissements et de l'avance de trésorerie. Ainsi s'ouvre la possibilité de se positionner sur des projets de plus grandes envergures et d'être un acteur crédible du renouvellement des générations. Par ailleurs, cette structure spécifique agricole peut aussi orchestrer de manière utile les solidarités locales et assurer un autre rapport à la prise de risque nécessaire à l'installation agricole.

➤ voir fiche METHODOLOGIE Focus sur un rapport spécifique à la prise de risque : un accompagnement entrepreneurial et territorial

ACCÈS AUX MOYENS DE PRODUCTION, DE QUOI PARLE-T-ON ?



VALIDATION DES COMPÉTENCES TECHNIQUES

Les compétences techniques portent sur les aspects de production : de la réalisation des tâches à leur planification, en passant bien entendu par leur ajustement in situ et dans les temps. On trouve aussi dans ce pôle les compétences portant sur des aspects connexes à la production tels que la conduite des machines agricoles, la réparation de ces dernières... qui sont bien souvent décisives quand on n'a pas grandi dans une ferme. L'accès aux compétences techniques nécessite, concernant l'installation agricole, d'allier théorie et pratique de manière fonctionnelle : la certification des compétences par la validation d'un diplôme donnant accès à la capacité agricole et, au delà de cet aspect réglementaire, la fonctionnalité des compétences et connaissances sur le terrain en situation de décision. Par ailleurs, le métier d'agriculteur contenant plusieurs métiers en lui même, quelque soit le profil des porteurs de projet, ils ont souvent à compléter leur profil sur au moins l'un des métiers pour faire face à leur « poste » : production animale/végétale, production/transformation/vente, réalisation des tâches/planification, – organisation.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRENEURIALES

Parallèlement aux compétences techniques qui sont souvent au cœur des préoccupations, les porteurs de projet doivent faire face à la gestion de leur projet d'installation : construction du projet, démarches administratives...

Ce pôle de compétences se transforme en gestion d'entreprise avec ce qu'il signifie de décisions à prendre, d'imprévus à accueillir ou encore de risques à prendre, ou de stratégies de développement à définir...avec la spécificité de développer une entreprise dans le milieu agricole avec des ressources souvent territorialisées et collectives qui nécessitent une acculturation particulière.



**DÉVELOPPER
L'ENTREPRENARIAT
AGRICOLE
DES PERSONNES
NON ISSUES
DU MILIEU AGRICOLE
POUR RÉPONDRE
AUX ENJEUX
DU RENOUVELLEMENT
DES GÉNÉRATIONS**



FICHE ANALYSE / ACCÈS AUX MOYENS DE PRODUCTION,

DE QUOI PARLE-T-ON ?



ACCÈS AU FONCIER

Il s'agit souvent de la première demande des porteurs de projet : recherche et acquisition de terres pour s'installer. Considérée comme la première étape du parcours à l'installation après la formation, l'accès au foncier est l'embûche la plus visible pour les porteurs de projet non issus du milieu agricole, parce qu'elle est considérée comme la première et la clé d'entrée pour

la concrétisation du projet : « Revenez quand vous aurez trouvé du foncier, on vous accompagnera alors vers l'installation ». L'accès au foncier est un archétype de la rencontre avec le milieu agricole : accès réglementé et institutionnalisé, il nourrit des débats politiques forts renvoyant à des débats de société, dans un contexte très concurrentiel entre agriculteurs, ce qui en fait une porte sans clé pour des porteurs de projet non issus du milieu agricole. Or l'accès au foncier pose une question qui peut être traitée efficacement, localement et collectivement : d'une part en permettant au porteur de projet d'acquérir une légitimité localement en construisant la rencontre avec les paysans et, d'autre part, c'est la question de la structuration de la veille sur les territoires et de l'organisation collective des paysans qui est posée et peut être animée et éveillée par ces cas concrets. Pour autant, cette organisation collective a besoin d'être orchestrée pour maintenir un droit de retrait aux porteurs de projet et garantir une continuité de projet aux territoires engagés. Derrière l'accès au foncier, c'est donc toute une médiation territoriale à construire pour organiser la rencontre entre des porteurs de projet, des collectivités et des cédants ou des partenaires comme Terre de Liens ou la SCIC Nord Nantes et harmoniser des délais et pas de temps qui sont souvent très différents. Cette question de l'accès au foncier et son accompagnement est un des nœuds de l'argumentaire en faveur de la création d'une structure du milieu agricole qui puisse porter les baux et les aides PAC pour sécuriser le foncier mais aussi pour intervenir en animation territoriale sur la question (y compris en l'absence de porteurs de projet) localement ou auprès des institutions.

L'accès aux financements passe par l'appui au dimensionnement économique, c'est à dire la mesure à trouver entre les investissements sur l'outil de production, la capacité à générer de l'activité économique et de la rémunération et les moyens humains notamment la

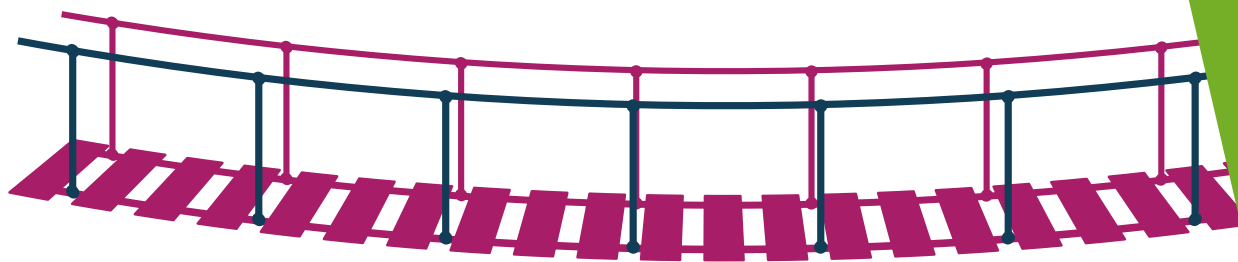
ACCÈS AUX FINANCEMENTS



donnée temps de travail. Ce dimensionnement économique doit répondre à la fois aux nécessités réglementaires (CDOA, DJA) économiques (financement bancaires) et rester fidèle aux aspirations du porteur de projet. Ce jeu complexe d'ajustement permet la réalisation et l'appropriation des documents permettant de mobiliser des financeurs (banques, aides publiques, financement participatif...) et doit devenir un véritable outil de pilotage économique et stratégique pour le porteur de projet. Cet accompagnement permet d'assurer le soutien et la continuité du projet dans ces différentes étapes y compris les obstacles (refus bancaires, capacité à générer de l'autofinancement, crédibilité du système de production...). En mutualisant ces obstacles au financement, on peut créer de nouveaux outils (ex : portage temporaire de l'activité via la CIAP, fonds de garantie pour la transmission progressive, mutualisation territoriale du risque) ou encore développer un plaidoyer et un lobbying multi partenarial vis à vis des institutions bancaires ou autres.

Dans une configuration de test d'activité ou de démarrage progressif, l'accès aux financements passe aussi par le financement direct du démarrage : pour réaliser les premiers investissements et l'avance de trésorerie nécessaires au lancement de l'activité ou, en amont, pour simplifier la formalisation du prévisionnel pour que le porteur de projet se positionne au cœur et en maîtrise de son projet et pour clarifier les soutiens possibles (cédant, territoire, progressivité du démarrage pour générer stock et autofinancement...).





SÉCURISATION DES PARCOURS SOCIAUX

Les porteurs de projet non issus du milieu agricole sont souvent, quand ils arrivent en période de transition professionnelle, soit dans le cadre de leur entrée sur le marché du travail en sortie d'étude, soit en reconversion professionnelle. Ils ont donc des besoins clairement énoncés en matière de sécurisation des parcours. Fournir un statut social, une couverture et une assurance durant cette période de préinstallation ouvre la reconnaissance de ce temps de projection ou de démarrage progressif, comme un travail, ou à défaut comme une formation action à part entière. Ce temps de transition peut donc valider l'acquisition de nouvelles compétences, générer une nouvelle configuration du réseau professionnel et permettre, même en cas de retrait du projet d'installation, de trouver rapidement un emploi. Par ailleurs, cette sécurisation des parcours se joue aussi d'un point de vue économique dans le cas d'un démarrage progressif des activités productives.



INSERTION TERRITORIALE ET ENTRAIDE

Pour une installation agricole, l'insertion territoriale est un facteur discriminant pour la pérennité de l'installation.

En effet, au-delà du modèle d'entrepreneur indépendant qu'ont en tête les porteurs de projet qui viennent à l'agriculture, très peu de fermes fonctionnent en indépendance totale, de nombreuses ressources en agriculture sont territorialisées et mutualisées (matériels, moyens humains, réseaux d'entraide...). Un enjeu fort pour les porteurs de projet non issus du milieu agricole et hors cadre familiaux consiste ainsi à identifier ces réseaux, comprendre leur fonctionnement et y trouver une place. Cela n'a rien d'automatique : convoquez donc l'image d'une jeune porteuse de projet en safran et plantes médicinales au milieu de la banque de travail des travaux d'ensilage... Plus loin, il s'agira donc de prendre une place dans ces réseaux : donner des coups de mains en amorce d'une entraide à venir, avant d'avoir besoin d'aide.

C'est une question clé pour l'accès aux moyens de production (foncier, entraide commercialisation...) que de pouvoir être identifié comme futur professionnel sur le territoire à une échelle permettant la rencontre humaine (canton, communauté de commune) et de pouvoir se faire reconnaître dans sa capacité à travailler et dans son projet en construction : gagner la confiance qui permet aux paysans de s'engager et prendre le risque du soutien du projet.

Par ailleurs, ce lien systématique avec les agriculteurs locaux et les structures collectives existantes sur le territoire (CUMA, banque de travail, association de remplacement, échange de terres...) permet une dynamique collective encore amplifiée à mesure de leur multiplication sur un territoire. Une réunion de présentation collective en CUMA des paysans en projet, nouvellement installés et vieux installés, génèrent beaucoup d'effets indirects et une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des porteurs de projet par le milieu agricole en place. Ce lien est donc facteur de transformation et d'évolution localement.

Sur un autre plan, cette insertion territoriale est gage de pérennité de l'installation dans la mesure où, en agriculture, le projet d'entreprise est aussi un projet de vie et de famille. Prendre le temps de vivre le territoire humainement est donc une base essentielle à la suite du projet.



ENTRÉE DANS LA FILIÈRE PROFESSIONNELLE ET NOTAMMENT EN TERME DE COMMERCIALISATION

Le développement du projet d'installation agricole se fait aussi par la rencontre avec les fournisseurs qui peuvent devenir, sinon un obstacle, au moins un frein, quand on n'est pas issu ni du territoire ni du milieu agricole. Aller voir le fournisseur de matériel agricole avec son paysan référent permet, par exemple, souvent de diviser sérieusement la note d'investissement.

En aval, la construction de la commercialisation est un enjeu de taille pour la viabilité du projet notamment sur des commercialisations en filière courte. Cette sécurisation des débouchés est un point clé de l'accompagnement à l'installation via une mixité filière longue/filière courte, une articulation au dimensionnement économique (économie d'échelle, mécanisation) ou encore un démarrage progressif accompagné qui permet de partir de son cercle pour prendre place localement et ouvrir les portes nécessaires. La présence en amont sur le territoire et la construction son projet de commercialisation avec le territoire est un levier performant pour transformer les concurrences en coopérations.



SOUTIEN D'UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE DE PAIRS

L'échange entre porteurs de projet et le soutien d'une dynamique entre pairs est un pilier pour une progression sereine voir de transformation radicale du projet en dépit des inévitables hauts et bas, espoirs et désillusions, autonomie et dépendance vis à vis des conseils de tout type et accompagnements divers. Nombre de porteurs de projets

nomment cette dynamique collective comme le facteur décisif de leur persévérance alors qu'ils avaient manqué d'abandonner. Cette dynamique de groupe est permise par des rendez-vous réguliers et une articulation sur les territoires même au-delà de l'installation.



FICHE MÉTHODOLOGIE

FACTEURS DE RÉUSSITE IDENTIFIÉS

GOVERNANCE

La mise en place de la CIAP en Loire Atlantique, les premiers essaimages en Pays de la Loire et les démarches engagées dans les autres territoires ont permis d'identifier des facteurs de réussite :

- Un binôme fort entre le dispositif CIAP et les organisations agricoles qui permettent une vraie mobilisation territoriale paysanne pragmatique et réactive.
- Une expertise agricole au cœur de l'accompagnement des projets.
- Une ouverture indispensable aux réseaux collectifs territoriaux engagés dans la création d'activité de l'Économie Sociale et Solidaire ainsi qu'aux dynamiques d'acteurs de l'économie de proximité.
- Une diversité coordonnée d'outils d'accompagnement de la formation «stage paysan créatif» au portage d'activité et au financement des investissements en passant par les lieux test permanents, articulée avec les dynamiques d'accueil des porteurs de projet agricole et d'installation au sens large du territoire.
- Un partenariat fonctionnel avec les partenaires financiers Banques et France Active.
- Une structuration professionnelle en adéquation avec la réglementation de l'activité agricole (contractualisations diverses, PAC, fermage, certification, ...) formalisée et appuyée sur les réseaux locaux et nationaux des CAE qui favorise le transfert d'expériences et la montée en compétences rapide des agents.
- Une structure identifiée à la gouvernance plurielle mais en propre avec une ambition partagée : un facteur discriminant de réussite est l'ambition partagée de contribuer de manière significative au renouvellement des générations par l'installation de public hors cadre familial, et ce, par une diversité de propositions venant de différentes familles de partenaires.
- Un lien fort avec les Conseils régionaux à travailler dans la transversalité avec les services Agriculture/Economie, les services en charge de l'économie sociale et solidaire et les services de la formation professionnelle. Les Réseaux ruraux régionaux sont des relais précieux pour fluidifier cette réflexion transversale.



DÉVELOPPER
L'ENTREPRENARIAT
AGRICOLE
DES PERSONNES
NON ISSUES
DU MILIEU AGRICOLE
POUR RÉPONDRE
AUX ENJEUX
DU RENOUVELLEMENT
DES GÉNÉRATIONS



Crédit Photo MYOP





ACCOMPAGNEMENT : CONTENU ET POSTURE

→ LE PORTAGE DES INVESTISSEMENTS ET DE L'HÉBERGEMENT

Le portage temporaire des investissements est la base mais la demande porte bien plus sur un accompagnement à l'insertion territoriale et professionnelle in situ en pré installation.

Dans la plupart des espaces test, c'est le test d'activité qui est mis en avant avec parfois une ouverture vers l'installation sur certains sites, le lieu test changeant

d'endroit, dans ce cas là, vers une autre opportunité foncière. Concernant la CIAP, ces configurations de test d'activité au sens restrictif du terme ne représentent pas plus de 10 % des porteurs de projet accompagnés, la plupart étant en attente d'un appui à l'installation in situ, dont l'insertion locale territoriale et professionnelle s'avère être une clé fondatrice. Cette insertion locale et ce soutien par le territoire est le meilleur gage de garantie et de pérennité. Ainsi, on peut élargir le public auquel s'adresse le dispositif allant jusqu'à accompagner des transmissions plus classiques mais centrées sur ces spécificités hors cadre familial et qui posent indéniablement des questions plus complexes que la simple immersion sur la ferme.

→ LA PROGRESSIVITÉ MAÎTRISÉE

L'installation progressive peut être un piège si l'on ne la pense pas comme une stratégie temporaire : sous investissement, sur investissement humain, résultats ne satisfaisant pas les attentes ou les besoins. Cette progressivité a souvent besoin d'être accompagnée pour n'en faire qu'une étape et non une fin et veiller à la permanente cohérence entre les objectifs fixés et les moyens déployés.

→ LA NÉCESSITÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL – FIL ROUGE INSCRIT DANS LE TEMPS

Face à la diversité des besoins des porteurs de projet, la tentation est grande de donner une variété de réponses par une diversité de structures. Or la continuité de l'accompagnement et l'identification d'une structure accompagnatrice est un des éléments soulignés par les porteurs de projet comme facteur de rassurance et de gage de qualité.

Une clé de la relation durable d'accompagnement est le cadre proposé par la formation professionnelle. Ce statut, et la formation qui l'accompagne, permettent d'asseoir une relation stable, un espace temps suffisamment long pour permettre de lever la précarité qui marque ce temps de transition professionnelle, et de sortir de l'urgence productive, administrative... pour prendre le temps de construire, pas à pas, des bases solides à son installation. Cette année d'accompagnement global, sans pression de rémunération, ouvre vraiment un espace de décision constructif, d'autant plus marqué qu'il permet de s'inscrire dans un territoire concret dans un projet concret : un des pré-requis étant de choisir un territoire d'installation à l'échelle de la rencontre humaine.

→ LA FORCE D'UN CADRE CONTRACTUEL

Contrairement à des soutiens et échanges informels, la présence d'un cadre formel est décrite par les porteurs de projet et par les paysans référents comme permettant un engagement encadré et donc plus sécurisant. Le contrat permet ainsi de mobiliser un plus grand nombre de paysans car on sort d'une relation qui n'engage qu'une personne en soutien d'un porteur de projet dont on ne connaît rien : ce dernier est accompagné par ailleurs, la responsabilité est donc partagée, partageable. Le contrat pédagogique, la définition d'objectifs, et le calendrier permettent aussi de rendre visible les interactions et la cohérence entre les différents soutiens (groupe d'appui local, paysan référent, accompagnement individuel et collectif).

→ L'IMPORTANCE DES ÉLÉMENTS TIERS QUI PERMETTENT LA MÉDIATION

L'accompagnement ou l'aide de manière générale crée une relation de dépendance qui peut devenir très difficile à supporter, notamment par les porteurs de projet qui se veulent entrepreneurs et autonomes. Cette dépendance peut générer des conflits, des prises d'ascendant voir de l'ingérence. Il est nécessaire pour assurer la pérennité des liens, d'encadrer ces relations et de permettre des médiations, des rééquilibrages, des transformations si nécessaire.

Toute l'évolution de l'accompagnement, enrichie des expériences a permis d'introduire des éléments tiers dans les différentes relations qui font système autour d'un porteur de projet :

- **avec l'accompagnant** : des instances au sein de la structure permettent de sortir de la relation duelle porteur de projet / accompagnant (ex : le comité d'engagement et de suivi des porteurs de projet, des contrats encadrent aussi cette relation : contrat d'engagement, de formation, d'accompagnement).

- **avec le cédant** : dans le cas de reprises, le paysan référent est nécessairement un autre paysan que le cédant. Par ailleurs, les cédants sont accompagnés dans leurs démarches par d'autres personnes que les personnes qui accompagnent les porteurs de projet.

- **avec le paysan référent** : plusieurs paysans référents sont identifiés autour d'un projet, de manière à croiser les regards et permettre de laisser son libre arbitre au porteur de projet. Il s'agit ainsi de mobiliser un collectif et non plus un individu, pour éviter les écueils en cas de retrait du porteur de projet et maintenir une dynamique locale au-delà d'un porteur de projet en particulier.

- **avec le territoire** : l'ouverture des groupes d'appui locaux aux citoyens est garante aussi de tiers avec le milieu agricole et ouvre d'autres regards sur les situations.

La structure qui accompagne les porteurs de projet est souvent associée à ces derniers comme leur « avocat ». Des actions doivent être développées pour contrebalancer cette tendance naturelle et pour conserver la capacité à être médiateur sur les territoires.

→ LE DROIT À L'ERREUR NE PEUT ÊTRE PORTÉ QUE COLLECTIVEMENT

Dans le cadre d'une installation, dans une perspective de test d'activité, il est nécessaire de maintenir un droit à l'erreur et au retrait. Quand le porteur de projet n'est pas accompagné, le droit à l'erreur ou au retrait est porté individuellement, par le cédant qui retourne travailler, par les paysans qui ont investi pour un atelier que personne ne fait vivre, par le ou les paysans qui se sont engagés à libérer du foncier contre parfois leurs collègues d'entraide.

Le retrait est alors vécu comme un échec individuel et bloque toute suite au projet, quand il ne marque pas l'histoire

pour toute installation hors cadre familial à venir sur le territoire. Effectivement, il n'est pas juste que cette responsabilité soit portée individuellement par ceux qui prennent le risque de croire en un projet. L'enjeu de l'installation est collectif et le dispositif doit permettre de porter collectivement cette responsabilité. C'est aussi une des conditions pour sortir du militantisme, le soutien à l'installation et la transmission localement.



UN ACCOMPAGNEMENT ENTREPRENEURIAL ET MUTUALISÉ (COOPÉRATIF!) DU RISQUE PAR LE TERRITOIRE



On soulignera trois points clés dans le dispositif CIAP au regard de l'accompagnement déployé :

- une prise de risque échelonnée
- un rapport spécifique à la prise de risque : entrepreneuriale et territoriale
- la mobilisation locale et collective comme clé de l'accompagnement :
un accompagnement par le territoire via le groupe d'appui local

➤ voir fiche Méthodologie : Focus sur un rapport spécifique à la prise de risque et à son accompagnement



Crédit Photo MYOP



FICHE MÉTHODOLOGIE

FOCUS SUR UN RAPPORT SPÉCIFIQUE À LA PRISE DE RISQUE ET À SON ACCOMPAGNEMENT

UN ACCOMPAGNEMENT ENTREPRENEURIAL ET MUTUALISÉ (COOPÉRATIF!) DU RISQUE PAR LE TERRITOIRE



→ ZÉRO PRISE DE RISQUE OU PRISE DE RISQUE ÉCHELONNÉE ?

Dans une logique de test d'activité, il s'agit de tester sa capacité à produire « sans prendre de risque ». Cette prise de risque degré zéro est associée au risque pris sur l'investissement et l'endettement qu'il peut générer. Il reste tous les autres qui sont, pour la plupart, facteurs d'échec de l'installation de manière plus marquée encore que des investissements qui peuvent se revendre :

- **risque technique** : sur la capacité à produire elle même
- **risque économique** : capacité à générer un revenu et à rembourser l'avance de trésorerie nécessaire au démarrage, optimisation de son outil de production (efficacité par rapport aux charges engagés, taux de perte...), valorisation de ses produits (commercialisation)
- **risque social** : relevant du statut, de la prévoyance, de la rémunération ou de l'indemnisation pendant cette phase de test et (ou) de préinstallation, de la sécurisation des parcours en cas de retrait du projet d'installation...
- **risque territorial** : isolement du porteur de projet qui ne lui permet pas de bénéficier des appuis du réseau paysan (accès au foncier, entraide, CUMA, groupe d'échange, mutualisation...)

L'accompagnement au test et à l'installation doit donc permettre de donner réponse à tous ces niveaux de risque et développer des outils en conséquence. La prise de risque zéro n'existe pas et encore moins en parlant d'installation agricole. Il s'agit donc plutôt d'accompagner une prise de risque échelonnée avec un vrai appui au dimensionnement économique concret et à son évolution prévisionnelle.



Crédit Photo MYOP



Crédit Photo MYOP



DÉVELOPPER
L'ENTREPRENARIAT
AGRICOLE
DES PERSONNES
NON ISSUES
DU MILIEU AGRICOLE
POUR RÉPONDRE
AUX ENJEUX
DU RENOUVELLEMENT
DES GÉNÉRATIONS

→ PRISE DE RISQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE ? UNE PRISE DE RISQUE ENTREPRENEURIALE ET TERRITORIALE

Garantir un droit d'erreur et de retrait du porteur de projet ne signifie pas d'éviter de prendre des risques pour lui et avec lui. Il s'agit de les maîtriser et de les mutualiser. En effet, le portrait d'un porteur de projet qui se retire avec des dettes personnelles, un cédant confronté à l'arrêt du projet et qui doit repartir travailler ou un paysan engagé qui se retrouve à faire face à ses collègues contre qui il a parfois œuvré pour permettre l'installation, ne donne envie à personne.

Le dispositif accompagne donc la mutualisation des prises de risque et cela au-delà d'un porteur de projet identifié. La CIAP porte elle-même les investissements et l'avance de trésorerie en se garantissant du soutien du territoire (plusieurs paysans et autres acteurs) et en l'accompagnant sur tous les autres risques identifiés. Le plafond d'investissement à 40 000€ par projet ne permet pas d'honorer l'ensemble des investissements à réaliser mais cet engagement entrepreneurial de la structure permet un effet levier dans la mobilisation du cédant (vente progressive) du territoire (financement solidaire), de l'autofinancement du porteur de projet...

Le droit de retrait peut, dès lors, être actif dans la mesure où la mobilisation autour du site permet de mobiliser quelqu'un d'autre ou d'honorer les dépenses par la revente des stocks et immobilisations.

La seule sécurisation véritable est celle qui dure après le contrat d'accompagnement et réside dans l'intégration locale du projet d'installation sur le territoire même de l'installation sinon il faut tout recommencer là où l'installation se fait.

→ LA MOBILISATION LOCALE ET COLLECTIVE COMME CLÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT : UN ACCOMPAGNEMENT PAR LE TERRITOIRE

- le temps donné pour s'installer et vivre le territoire base de la formation
- le groupe d'appui local : une structuration dynamique des territoires

Comme il a été décrit dans l'analyse des besoins des porteurs de projet, la place du lien au territoire est centrale qu'il soit composé de personnes entourant le projet, de professionnels en appui technique ou d'une ouverture aux réseaux d'entraide qui sont structurants du tissu agricole ou encore un mélange de tout ça.

Facteur de sécurisation durable, gage de pérennité du projet, ce lien au territoire est un défi pour les porteurs de projet non issus du milieu agricole. Ils projettent leurs peurs sur ce milieu qui a ses logiques propres. Aucune évidence ne réside à tisser des liens avec des voisins qui n'ont pas les mêmes pratiques, les mêmes références, ni les mêmes aspirations. Et pourtant une des forces du milieu agricole est de cultiver cette force des liens faibles, au-delà d'un partage d'éthique de convictions. Le pragmatisme économique et humain dépasse souvent les guerres de chapelle quand on reste au niveau local.

L'échelle locale peut rester un lieu de liens. Il est, par contre, souvent nécessaire de l'aborder comme une rencontre interculturelle et de trouver les personnes ressource qui font le pont et ouvrent les portes, traduisent et aident l'interprétation.

Un des facteurs de liens, au-delà de ces individus passerelles, reste le temps passé ensemble, le travail partagé, nécessaire pour se faire identifier puis reconnaître.

Un dispositif cadré accompagné, comme le groupe d'appui local, permet de fédérer localement des dynamiques significatives autour des porteurs de projet et même au-delà d'eux – ce qui reste important ne serait-ce que pour garantir un droit au retrait de ce dernier. On voit même se mettre en place des groupes d'appui locaux sans porteur de projet juste autour d'un territoire avec plusieurs agriculteurs motivés, ou autour d'une volonté politique d'une communauté de commune, ou d'un cédant pour formaliser et enclencher des dynamiques d'installation par de la veille territoriale, de l'accompagnement de transmissions... Une fois que le cadre d'accueil est formalisé, il devient possible de mobiliser un porteur de projet quand on anime un réseau par ailleurs.



PHILIPPE GROSVALLLET

Président du Conseil Départemental 44

Pourquoi et comment une collectivité comme le Conseil Départemental rencontre-t-elle les aspirations du monde paysan sur la problématique de l'installation agricole ?

L'agriculture, même sur un territoire très urbanisé reste un enjeu central. Le renouvellement des générations est un défi de taille à assurer. Si demain 50% des agriculteurs viennent du milieu non agricole, il faut agir sur tous les leviers :

- **le FONCIER** est central avec une pression démographique, du développement industriel et de l'eau présente partout
- **le BIO** : répondre à la demande sociétale tout en agissant sur tous les leviers : resto co, vente directe, innovations sur les filières

- **la COOPERATION** : il existe des CUMA, des coopératives comme Terrena pour la transformation, pour la vente mais l'acte de production et la distribution finale, c'est encore là où il y a le moins de coopération.

Et bien d'autres sujets nous réunissent car, par ailleurs, l'agriculture ne vit pas en vase clos et n'échappe pas aux problématiques actuelles. Lien entre le travail et l'économie, le salaire universel, l'ubérisation... La société avance et l'agriculture évolue !



**DÉVELOPPER
L'ENTREPRENARIAT
AGRICOLE
DES PERSONNES
NON ISSUES
DU MILIEU AGRICOLE
POUR RÉPONDRE
AUX ENJEUX
DU RENOUVELLEMENT
DES GÉNÉRATIONS**



STÉPHANE BOSSUET

*Président de Coopérer pour Entreprendre
réseau national des Coopératives d'Activité et d'Emploi
(CAE)*

Les CAE existent depuis plus de 15 ans, la Loi ESS de 2014 reconnaît le statut d'entrepreneur salarié associé ainsi que les structures porteuses que sont les CAE. Aujourd'hui, il existe des CAE généralistes mais aussi des CAE spécialisées dans des secteurs d'activités réglementés comme le bâtiment, le service à la personne, le champs artistique et culturel et le petit dernier qui nous concerne : le champs agricole.

Depuis 15 ans, les CAE cherchent à répondre de manière coopérative aux mutations de l'emploi, du rapport au travail qui traversent la société. Les NIMA dont on parle en agriculture sont traversés par les mêmes tendances que dans le public des autres CAE : des personnes en reconversion professionnelle pour lesquels la mutation de l'emploi se traduit par un fantasme du travail

indépendant. Comment les CAE peuvent être une sécurisation du travailleur autonome en rompant avec l'isolement et la précarité? La proposition des CAE consiste à proposer un régime entrepreneur salarié en devenant associé de la coopérative (SCOP ou SCIC) : on est salarié par son statut social mais entrepreneur sur sa façon de travailler : on revendique une autonomie et une garantie sociale. On a donc une mutualisation de services mais aussi une implication dans un projet collectif, acapitalistique.

Comment cette proposition de CPE ou aussi de COPEA se marie-t-elle à la filière agricole ? Nous sommes dans l'expérimentation. Le statut amène les gens à faire un choix de rester sociétaire sinon ils quittent la coopérative. Ce statut d'entrepreneur salarié associé représente un sacré pas pour le milieu agricole et son imaginaire d'agriculteur entrepreneur de son exploitation agricole. Néanmoins, la questionnement commence à être posé par l'arrivée de nouvelles populations qui ont des représentations radicalement différentes concernant la qualité de vie au travail, la mobilité professionnelle, le rapport au capital et à la propriété qui pourraient bien ouvrir des possibles.

La coopération agricole porte un historique qui pourrait bien être aussi remodelé par le modèle CAE : Comment ce système peut réguler le risque d'auto exploitation qui est aussi un risque en agriculture, comment le collectif soutient ce travail? Qu'ouvre donc le statut d'entrepreneur salarié comme outil de régulation et de création d'autres formes de coopération sur l'embauche, sur les filières...?

On a besoin de croiser les expertises entre les réseaux pour avancer et favoriser l'évolution des outils et des schémas de pensée.





CHRISTÈLE MAYSTRE

*Direction de l'Agriculture au Conseil Régional
Centre Val de Loire*

L'objectif politique du Conseil Régional est d'accompagner tous les porteurs de projet avec une politique de soutien à l'installation transmission construite sur le long terme avec l'ensemble des partenaires, Chambre d'agriculture et ARDEAR. Il s'agit de mutualiser les moyens financiers avec l'Etat pour mettre en œuvre et compléter le dispositif national d'aide à l'installation réglementé au niveau européen : avec l'accompagnement notamment des plus de 40 ans, des hors cadre familial, de la transmission.

Le test d'activité est apparu comme un outil intéressant pour ces publics spécifiques mais il fallait, pour amplifier son effet, pouvoir répondre aux problématiques de

l'élevage et plus uniquement sur le maraîchage.

Financé sur un Programme Européen pour l'Innovation (PEI), le stage paysan créatif et la structuration de la CIAP sont un investissement complémentaire en parallèle du système d'aide national, du fond régional de garantie agricole développé avec la SIAGI et des partenariats avec la SAFER et Terre de Liens sur le foncier, pour faire face au défi du renouvellement des générations en agriculture.

On a vraiment travaillé en coproduction, élus, techniciens et ARDEAR pour aboutir à un projet structuré avec et pour le territoire.



GREGORY GENDRE

Maire de Dolus d'Oléron Nouvelle Aquitaine

Nous sommes une commune sur une île. Ici, tout coûte cher quand on importe tout. Et qui plus est, ça génère du carbone : il y a donc une vraie urgence à travailler sur la résilience territoriale. Nous avons été élus sur un programme électoral pour une transition économique et écologique : le littoral, l'eau, le foncier passés au prisme du changement climatique. En matière de développement économique, l'agriculture est aussi importante que les zones d'activité avec des gros chantiers autour de l'urbanisme (PLU, règlement foncier, SCOT trame verte et bleue). On avait à réguler les friches agricoles qui allaient de pair avec le développement du tourisme et du loisir, la qualité de l'eau. Je me suis fait connaître pour avoir refusé le permis de construire à une petite PME qui voulait s'installer pour faire des hamburgers. On a choisi de partir sur un modèle alternatif avec la mise en place d'un espace test en maraîchage biologique en lien avec le développement de l'alimentation bio et locale : avec la cantine avec plus de bio à coût constant pour les familles, avec la restauration privée : plateforme pour les derniers kilomètres, comment le goût peut être une aventure et un enjeu économique touristique et politique. Tout ça nous mène jusqu'au PAT et le travail sur les filières, les réseaux et des modèles alternatifs à développer. Une opportunité foncière pour la commune, des personnes disponibles pour accompagner la dynamique : le bon temps pour vous rejoindre sur le projet.





EMMANUEL MARIE

Paysan Président de l'ARDEAR Normandie

Je suis paysan dans le Calvados, paysan pour les céréales et associé à une SCOP pour la boulangerie. Je ne suis pas du milieu agricole, mes parents ne sont pas agriculteurs, la réticence du milieu agricole par rapport au statut d'entrepreneur salarié, je ne la comprend pas. La mobilité professionnelle est une réalité commune aujourd'hui, tout le monde change de travail au cours de sa vie. Alors qu'en agriculture, quand tu arrêtes d'être agriculteur, c'est vécu comme un échec.

Il y a aussi des spécificités du milieu agricole, dans la relation au travail, dans les relations au travail, notamment, toutes les coopérations et les entraides qu'on ne voit pas forcément quand on vient de l'extérieur. Il y a une vraie richesse à chercher des pistes d'évolution en faisant des parallèles avec d'autres milieux.

Sur la protection sociale, par exemple, les NIMA ont beaucoup à apporter. Elle n'est pas digne en agriculture, mais pour beaucoup, elle coûte déjà et toujours trop cher; les salariés bénéficient d'un régime plus protecteur mais ont intégré que c'était l'employeur qui la payait alors qu'elles sont retenues sur leur salaire. L'entrepreneur salarié dans une coopérative a, lui, la protection et la conscience de la payer et la partager.

De la même façon, sur le rapport au capital, il y a un vrai enjeu à développer du travail dont la rémunération se fait au cours de l'activité et non à la sortie quand on revend le capital au repreneur qui s'endette etc... Quel est encore le sens à vivre pauvre pour mourir riche à la transmission, quand celle-ci est encore possible? Les formes sociétaires agricoles peuvent s'adapter à cette réalité avec une partie du capital qui reste affectée à l'entreprise. Le dispositif CIAP peut le permettre.

Je devais parler de la place centrale que doivent occuper les paysans dans l'organisation d'une CIAP. Il est primordial, pour agir sur ces sujets, de partir des premiers concernés et leurs problématiques. Penser et vivre comment être paysan autrement nécessite, certes, de jouer l'ouverture pour faire le pas de côté nécessaire au changement de point de vue qui fait bouger. Mais c'est mené à partir des acteurs et de leurs préoccupations que ce travail prend force et racine dans le milieu.

Ainsi, on ne peut pas se satisfaire de penser la sécurisation individuelle du travailleur par son statut. Pour faire système, nous avons à accompagner la rénovation des systèmes économiques de production : des moyens de production, des micro filières ou filières de distribution, l'organisation de l'entraide... Et là, le dispositif CIAP a quelque chose d'intéressant à proposer dans cette connaissance fine développée sur l'expérience de s'installer hors cadre familial et ses ressorts, sur l'organisation collective que la structure orchestre, et in fine sur la possibilité de construire et porter une parole collective reconnue et identifiée.



STATUT SOCIAL ET JURIDIQUE DE L'EXPLOITANT ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

[CONTEXTE]

PLUSIEURS RAISONS MOTIVENT L'ÉTUDE DE NOUVELLES FORMES SOCIÉTAIRES POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE. ESSENTIELLEMENT PARCE QUE DE NOUVEAUX OBJECTIFS DOIVENT ÊTRE ASSIGNÉS À L'AGRICULTURE ET PARCE QUE LES CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER ONT SIGNIFICATIVEMENT CHANGÉS DEPUIS LES « TRENTE GLORIEUSES » QUI ONT SUIVI LA SECONDE GUERRE MONDIALE.

L'ACTIVITÉ AGRICOLE EST DésORMAIS CONFRONTÉE À DE NOUVEAUX ENJEUX

- 1 - Dans un contexte qui était à l'époque de forte croissance, pour atteindre le plus rapidement possible l'autosuffisance alimentaire et libérer massivement de la main d'œuvre pour l'industrie et les services, le traité instituant le marché commun agricole et, en France, les lois d'orientation et complémentaires des années soixante ont clairement visé l'amélioration de la productivité du travail et des moyens de production (terre, végétal et animal). Pour cela, les politiques agricoles, françaises et communautaires, s'appuyant sur le modèle de l'exploitants familial propriétaire de ses moyens de production, ont fondé la croissance de la production sur la dynamique de l'endettement en mesure de faire franchir aux paysans qui y souscrivaient un saut important dans la modernisation et la restructuration de leur exploitation. Pour faciliter cet endettement, le rendre plus supportable, les politiques agricoles française et communautaire ont fortement subventionné l'acquisition des moyens de production par le biais des aides à l'installation et à la modernisation des exploitations agricoles et par divers avantages fiscaux.
- 2 - Le législateur, en créant des formes sociétaires spécifiques à l'activité agricole (reconnue activité civile et non pas commerciale), le GAEC en 1962 et l'EARL en 1983, a cherché à préserver le modèle de l'exploitation familiale en reprenant pour l'associé-exploitant les droits et obligations de l'exploitant familial individuel prévus par le code rural : régime social dit « non salarié agricole » et capital social et capitaux propres individualisés. Et pour les associés de GAEC, le principe de la transparence économique et fiscale
- 3 - De fait, sinon de droit (en France, régime du salaire différé), ces politiques – dont en particulier l'aide à l'installation – ont été pensée en fonction d'une transmission familiale de l'exploitation agricole et de son patrimoine, dans laquelle pouvaient s'exercer diverses formes de ce qu'on appelle les « solidarités familiales ».
- 4 - De fait, finalisées sur l'amélioration systématique de la productivité du travail, ces politiques ont favorisé le productivisme aux effets de plus en plus néfastes pour l'emploi en milieu rural, pour les ressources naturelles (eau, air, biodiversité, fertilité des sols, ressources minières qui ne sont pas inépuisables, ...) et pour la contribution de l'activité agricole à l'effet de serre et aux changements climatiques.
- 5 - La concentration continue des structures de production vers des modèles industriels tels que les élevages industriels porcins et avicoles, les fermes de 1000 vaches, etc., est de plus en plus rejetée par la société civile et en particulier par les consommateurs



DÉVELOPPER
L'ENTREPRENARIAT
AGRICOLE
DES PERSONNES
NON ISSUES
DU MILIEU AGRICOLE
POUR RÉPONDRE
AUX ENJEUX
DU RENOUVELLEMENT
DES GÉNÉRATIONS

Crédit Photo MYOP

Aujourd'hui et pour les années à venir, la course à la productivité physique du travail en agriculture exige des investissements en capital de plus en plus lourds. De plus, ce sont des modèles où la rentabilité du capital investi est très faible et souvent beaucoup plus faible que dans les modèles « paysans ». Les aides publiques sont concentrées dans l'accompagnement des investissements sans prendre en compte la multifonctionnalité de l'agriculture qui doit être soutenue et encouragée. C'est-à-dire ses dimensions économiques, sociales, environnementales et territoriales. Au plan économique, l'objectif est de produire mieux avec le souci de la meilleure efficacité économique, laquelle ne se réduit pas à l'obtention de la productivité maximale du travail et des moyens de production (voir remarque plus haut). Au plan social, il n'y a plus aucune justification à poursuivre un modèle agricole fondée sur la réduction du travail en agriculture, mais au contraire il devient essentiel, dans le contexte général d'un chômage structurel, d'y favoriser le maintien et l'augmentation de l'emploi agricole et de contribuer ainsi à maintenir des territoires vivants et dynamiques. Au plan environnemental, par son lien spécifique au sol et aux ressources naturelles, l'activité agricole a une responsabilité déterminante sur les biens communs que sont l'eau, l'air, la biodiversité, la fertilité des sols.

LES CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER DE PAYSANS NE SONT PLUS LES MÊMES QU'AU MILIEU DU XX^{ÈME} SIÈCLE

→ 1 - Les conditions technico-économiques de la production agricole, surtout dans le modèle « productiviste », exigent une mise de fonds très importante par rapport au chiffre d'affaires réalisé et surtout par rapport au revenu dégagé (caractéristique d'une activité à faible retour sur investissement). D'où, en contradiction avec le discours d'une compétitivité prétendue supérieure des plus grandes exploitations, le maintien des aides publiques à l'investissement, européennes ou nationales qui reste toujours essentiel pour diminuer le coût du capital d'exploitation. Mais ces aides sont de fait des aides à la constitution du patrimoine privé de l'exploitant. Un puits sans fonds pour le budget public, puisqu'à renouveler à minima à chaque génération :

Selon une étude du CEP (Minagri) déc 2016, les aides d'Etat à l'installation totalisaient en 2014 la somme de 294 millions d'€ pour 5080 installations aidées, soit en moyenne 58 000€/installation (DJA, Bonifications de prêts, exonérations sociales et fiscales).

→ 2 - La transmission des entreprises agricoles à chaque génération, qu'elles soient sociétaires ou individuelles, est de plus en plus difficile parce qu'elle met en jeu des montants financiers de plus en plus importants. Elle inscrit le candidat à la reprise d'une exploitation dans une sorte de fuite en avant vers l'agrandissement des structures, dans l'intensité du travail et le stress, dans la poursuite d'un modèle productiviste de moins en moins supporté par les citoyens et les consommateurs. Ces conditions sont d'autant plus complexes si le repreneur n'est pas issu du milieu agricole

A partir des données du ministère et du réseau RICA (réseau comptable) pour illustrer les modalités de transmission d'un capital selon les conditions de reprise.

POIDS DU CAPITAL D'EXPLOITATION	LE REPRENEUR EST UN ENFANT (HÉRITIER)	LE REPRENEUR EST HORS CADRE FAMILIAL / VOIRE NON ISSU DU MILIEU AGRICOLE
En Pays de Loire, le coût moyen de l'exploitation par actif pèse 235 000 €	Part de l'héritage (2.2 enfants de moyenne) : jusqu'à 90 000 € pouvant être hérités au moment de la reprise Aides d'Etat (dont DJA) : 58 000 € Solidarités familiales : 15 000 € (on favorise le repreneur, parfois contre des contreparties diverses tel que d'assurer un toit aux parents...)	Aides d'Etat (dont DJA) : 58 000 € A noter que la même reprise peut-être d'un montant plus élevé puisque le repreneur n'est pas familial : +10 000€ ?
Coût de la reprise pour le repreneur	De 72 000 à 162 000 €	177 000 à 187 000 €

DE L'EXPLOITANT ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLE



L'écart en fonction de la qualité du repreneur n'a aucune valeur statistique mais n'a pour but que de souligner son ampleur. La situation du HCF induit donc un « endettement initial » qui conditionne fortement le démarrage et la suite de son activité. En pratique, son installation a de fortes chances d'être empêchée par refus du banquier de financer. Même si l'héritier ne reçoit pas sa part au moment de s'installer, le banquier est enclin à en tenir compte, surtout si le cédant place son capital dans le même établissement. L'augmentation constante du poids du capital à reprendre par actif dans des systèmes agricoles dits classiques (bovins viande, lait, céréales, production hors sol), sans autre forme de financement extérieur, les fermes seront de moins en moins transmissibles à des nouveaux entrants (HCF) à terme. C'est d'autant plus dommageable que ce sont ces HCF qui constituent la population en forte augmentation pour l'installation agricole. Et qu'à défaut, c'est la perspective d'une diminution violente du nombre de paysans sur des exploitations de plus en plus grandes et de plus en plus capitalistes (modèles danois et hollandais)

→ 3 - la mobilité professionnelle se développe en agriculture. De plus en plus de porteurs de projet, originaires ou pas du milieu agricole, entrent dans le métier après avoir pratiqué d'autres activités, souvent sous le régime du salariat, et n'envisagent pas forcément d'y rester toute leur vie professionnelle.

→ 4 - La politique agricole, organisée dans le code rural, ne reconnaît que le statut de l'exploitant agricole, propriétaire de tout ou partie de ses moyens de production. Le statut d'entrepreneur salarié associé d'une coopérative de production agricole n'est pas reconnu, contrairement au statut d'associé non salarié de GAEC ou d'EARL. Cependant, le dirigeant d'une SA, d'une SAS et le gérant minoritaire d'une SARL choisissant d'exercer l'activité agricole sous le régime d'une société commerciale peuvent bénéficier des droits sociaux du salarié tout en pouvant accumuler dans son patrimoine privé la totalité des résultats de son entreprise.

→ 5 - Harmoniser les droits sociaux des agriculteurs avec les autres catégories socio-professionnelles (droits aux indemnités chômage, à la formation, aux retraites de base et complémentaire)

→ 6 - Appliquer à l'activité agricole, les formes sociétaires qui se développent dans les autres secteurs d'activités sous les démarches de l'économie sociale et solidaire (SCOP, SCIC, etc.) :

APPROCHE SUCCINCTE D'UN EXEMPLE :

- SOCIÉTÉ COMPOSÉE DE 3 ASSOCIÉS ET 2 SALARIÉS TEMPS PARTIEL.
- SOCIÉTÉ AGRICOLE DE POLYCULTURE ÉLEVAGE : VOLAILLES FERMÈRES ET VIANDE BOVINE EN VENTE DIRECTE SUR 140 HA. TRANSPOSITION DES RÉSULTATS SUR UN STATUT DE SCOP :

APPROCHE SUCCINCTE D'UN EXEMPLE :
 • SOCIÉTÉ COMPOSÉE DE 3 ASSOCIÉS ET 2 SALARIÉS TEMPS PARTIEL
 • SOCIÉTÉ AGRICOLE DE POLYCUltURE ÉLEVAGE : VOLAILLES FERMIERES ET VIANDE BOVINE EN VENTE DIRECTE SUR 140 HA.
 TRANSPOSITION DES RÉSULTATS SUR UN STATUT DE SCOP :

SCEA 3 associés 1 à 2 salariés en Volailles - viande bovine - céréales - vente directe						
Informations à saisir résultats	Année n-1	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Exercice comptable	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'associés (équivalent temps plein) par année		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Actif total net fin d'exercice	500 275	541 126	487 652	571 203	469 919	407 300
Capitaux propres fin exercice	113 591	119 598	123 314	106 296	98 200	96 630
dont capital social	93 990	93 990	93 990	93 990	93 990	93 990
dont résultat de l'exercice après rémunération des associés	52 297	-5 007	9 586	38 554	-32 264	10 000
dont divers assimilés	19 601	25 608	29 324	12 306	4 210	2 640
dont Compte associés	45 603	88 921	69 973	69 664	88 274	53 530
Chiffres d'affaires annuel		454 416	489 871	457 821	465 726	444 000
Subventions d'investissements reçues dans l'année						
Charges sociales exploitants		19 433	17 571	22 251	20 731	15 700
Résultat exercice avant rémunération des associés		56 193	70 786	99 754	24 040	64 000
Prélèvement réel mensuel par associé		1 700	1 700	1 700	1 564	1 500
Autres prélèvements exceptionnels annuels		8 978	13 942	9 894	9 944	9 900

Exemple des conséquences d'un statut SCOP si rémunération travail au smic	2013	2014	2015	2016	2017
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre associés	3	3	3	3	3
résultat corrigé (résultat+ charges sociales exploitants)	75 626	88 357	122 005	44 771	79 700
salaires et charges base SMIC pour l'ensemble des associés	59 341	59 341	59 341	59 341	59 341
Solde à répartir:	16 285	29 016	62 664	-14 570	20 359

Si le solde à répartir est positif - Répartition 50 % en réserves et 50% salariés associés

Mise en Réserves impartageable (50%)	8 143	14 508	31 332	0	10 180
Affectation en participation aux salariés associés 50% (-forfait social 8%)	7 491	13 348	28 826	-14 570	9 365

Si le solde à répartir est négatif - adaption de la rémunération mensuelle en fraction du SMIC par associé

	100 %	100%	100%	75,45%	100%
--	-------	------	------	--------	------

Impact réserves impartageables (cumulé en +)	8 143	22 651	53 983	53 983	64 163
Revenus mensuels dégagés par associé :	1 382	1 544	1 974	1 174	1 434
Dont Salaire net mensuel perçus par associé	1 174	1 174	1 174	1 174	1 174
Dont Participation différée 5 ans/mois	208	371	801	0	260

Exemple des conséquences d'un statut SCOP si prélèvement privé = salaire net	2013	2014	2015	2016	2017
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre associés	3	3	3	3	3
résultat corrigé (résultat+ charges sociales exploitants)	75 626	88 357	122 005	44 771	79 700
salaires et charges base prélèvement privé comme salaire net	86 087	86 087	86 087	79 200	75 959
Solde à répartir:	-10 461	2 270	35 918	-34 429	3 741

Si le solde à répartir est positif - Répartition 50 % en réserves et 50% salariés associés

Mise en Réserves impartageable (50%)	0	1 135	17 959	0	1 870
Affectation en participation aux salariés associés 50% (-forfait social 8%)	-10 461	1 044	16 522	-34 429	1 721

Si le solde à négatif - adaption de la rémunération mensuelle en fraction de salaire net

	91,22%	100 %	100 %	71,10%	100 %
--	--------	-------	-------	--------	-------

Impact réserves impartageables (cumulé en +)	0	1 135	19 094	19 094	20 965
--	---	-------	--------	--------	--------

Dominique Michenot (paysan retraité de la Loire Atlantique) présente l'étude. L'installation a eu lieu en 2011 et les exercices regardés vont de 2013 à 2017. Les cinq derniers exercices ont été étudiés en prenant l'hypothèse de passer la SCEA en statut SCOP. En SCEA, les trois associés prélèvent mensuellement 1700€. Dans l'hypothèse « SCOP », la modélisation intègre une rémunération des associés au SMIC et l'affectation de 50 % du résultat en réserve impartageable. Le solde est affecté en participation aux salariés associés. La simulation montre la constitution de 64 000€ de réserves impartageables restant dans l'entreprise en 5 ans. Dans le cas d'une transmission, cela représente 64 000€ de moins à financer par un éventuel repreneur, puisque ce capital est détenu par l'entreprise et non les associés. Si un associé quitte la SCOP, il récupère son capital initial plus les intéressements au bénéfice. Il y a donc là un enjeu dans la transmission. Il y a aussi un enjeu à montrer aux politiques publiques les gains financiers car une bonne part des aides publiques (PAC, aides à l'investissement) se retrouve dans ces réserves impartageables et non affectés au patrimoine des associés.



PREMIERS ENSEIGNEMENTS :

Quand l'exploitation dégager des résultats qui permettent de payer ses associés-salariés, on voit que la SCOP permet d'augmenter parfois très sensiblement les capitaux propres de l'entreprise coopérative, et que les sommes dues aux associés en cas de départ – en dehors du capital social – sont en nette diminution (le patrimoine privé dans le bilan de l'exploitation est moins important) : donc transmissibilité facilitée. Dans beaucoup de cas, l'endettement diminue aussi. Dans tous les cas – mais c'est à préciser – le statut de salarié à revenu égal permet une meilleure protection sociale et plus de points retraite...

Le choix de prélever chaque mois la même somme pour les salariés associés que pour les associés non salariés dans la forme juridique antérieure a été notre hypothèse de travail, mais se discute compte tenu de la couverture sociale plus complète apportée par le statut salarié ; arrêts maladie et accidents du travail, droits au chômage en cas de retrait, droits à la formation permanente, ...

Le fait de déclarer un salaire au Smic et de compléter par la participation des salariés aux résultats a pour conséquences, certes « d'optimiser » les « charges sociales » (réduction sur bas salaires, et seules CSG et CRDS prélevées sur la participation des salariés associés) mais surtout de conforter les réserves impartageables de la société, donc à la fois la transmissibilité et la garantie que les aides publiques ne passent pas en totalité dans les patrimoines privés. Si le choix est fait de déclarer en salaire net le prélèvement réel qui était effectué dans les situations antérieures, le résultat de la coopérative est bien sûr moins important, la participation salariée et la réserve impartageable aussi... Cette situation qui assure un taux de retraite plus confortable, est sans doute plus adaptée aux exploitations les plus « profitables », qui génèrent des résultats un peu plus conséquents, et peuvent se permettre des cotisations sociales plus importantes.

Quand l'exploitation peine à dégager des résultats permettant de payer le travail salarié (comme auparavant ses associés) cela peut conduire à une décapitalisation rapide des sommes dues aux associés, et/ou à un endettement bancaire accru... ou à ce que les associés soient considérés comme travailleurs à temps partiel (ex 50 % du SMIC). La SCOP vit les mêmes difficultés que dans les autres formes de sociétés... mais les salariés gardent leur protection sociale et sont considérés comme créanciers prioritaires en cas de redressement judiciaire ou de déconfiture.



	Exploitant (NSA) BA : 15000 €/an	Salarié : 15000 € nets/an
Retraite : Prestations Cotisations : on:	Forfaitaire : 280 Proportionnelle : 395 Complémentaire : 103 Total : 770/mois Retraite de base : 2432 €/an Complémentaire : 515 Total : 2947 €/an	Base : 780 ARCCO : 280 AGIRC : 110 Total : 1170/mois Part patronale : 1946 Part salariée : 965 Total : 2912 €/an
Prévoyance de base, accident et maladie vie privée Carence Indemnités/j Invalidité	A partir de 2/3 ; sous maxi de 4330 €/an	3 j 28,69 €/j Mini : 11109 €/an
Prévoyance de base accident et maladie vie professionnelle Carence Indemnités -> 28 j Au-delà 28 j Invalidité	7 j 20,91 €/j 27,88 €/j Maxi 12 719 €/an	0 j 60 % du salaire ; sous maxi de 185,30 €/j sous maxi de 247,07 €/j Maxi : 10470 €/an
Prévoyance complémentaire obligatoire CPCEA Carence Indemnités jour Invalidité Capital décès		21 j 20,13 €/j Maxi 40 % du sal brut 150 % du salaire brut annuel

COMPARAISON DROITS SOCIAUX ET COTISATIONS RÉGIME NSA // RÉGIME SALARIÉ

Extraits de « L'évolution du statut de l'agriculteur : la voie de l'entrepreneur salarié » ; GAEC et sociétés, 2014

Ne sont pas comparées dans ce tableau, les cotisations sociales autres que les cotisations « retraite ». Pour les NSA, selon le RICA, le taux moyen effectif de l'ensemble des cotisations sociales est 25 à 30 % du revenu agricole (résultat de l'entreprise) dont une partie seulement est affectable à la rémunération de l'exploitant. Il faut distinguer selon le régime fiscal : bénéfice réel ou bénéfice forfaitaire. Pour les salariés au salaire inférieur à 1,6 SMIC, compte tenu des exonérations sociales pour les bas salaires, les cotisations sociales (parts patronale et salariée) sont de 33 % du salaire net.

S'ajoutent à ces droits, sous le régime salarié, les droits aux indemnités « chômage » en cas de licenciement, accessibles aux associés d'une SCOP, ainsi que les droits à la formation professionnelle.

→ Éléments du débat

Remarque d'un participant : « Dans l'étude de cas, la rémunération au SMIC des associés est basse. Une rémunération de 2000€ net mensuelle serait préférable, mais entraînerait des cotisations sociales plus importantes. Ce qui diminue d'autant la constitution de réserves impartageables. »

En société agricole, la dotation jeune agriculteur de l'associé entrant sert en partie à régler la dette, que l'entreprise doit à l'associé sortant. Les hors-cadres familiaux dans les transmissions ne bénéficient pas de la remise en capital commune dans les transmissions familiales.

« Pour les cédants des réseaux de l'agriculture paysanne, la transmission est un acte militant comme celui de faire le choix de s'asseoir sur une partie du capital. Nous sommes à un tournant pour plusieurs raisons, notamment du fait que la cession d'activité ne permet pas de payer sa retraite. »

Si la « SCOP » s'arrête, que deviennent les réserves impartageables ? Il y a alors liquidation des actifs et partage du capital restant. »

Les agriculteurs ont une protection sociale moindre que les salariés à la même hauteur de cotisation.



En société agricole, la protection sociale est appelée sur le résultat de l'exercice, et non sur le prélèvement des associés. Souvent l'agriculteur paye plus de cotisations que l'ensemble des droits qui lui sont reversés. Dans la simulation du passage de la SCEA en SCOP, les associés rémunérés au SMIC ont une retraite plus importante. Ils profiteraient d'un effet d'aubaine dû aux aides sur les bas salaires. Dans tous les cas, il est probable qu'il y ait un alignement de la protection sociale des agriculteurs sur celle des salariés.

Témoignage : « Je suis en SCOP depuis 2009 pour la partie boulange. Par contre, je suis en entreprise individuelle pour la production des céréales. Celui qui a pris le plus d'arrêt maladie, c'est celui qui était installé en individuel avant. Il ne se serait pas permis de les prendre, s'il n'était pas en SCOP. »

« Le statut de gérant/salarié associé dans la SCOP demande à signer un document pour ne pas être considéré comme un chef d'entreprise par Pôle emploi. Il faut prouver un lien de subordination pour cotiser à l'assurance chômage. »

DE L'EXPLOITANT ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

« Dans une SCOP, les salariés sont majoritaires, le gérant est salarié associé. Le gérant d'une SCIC peut ne pas être associé. Une SCIC est plus adaptée à un projet de territoire. Aucune catégorie d'acteurs n'aura plus de 50% du capital. »

Une des stratégies de maintien du revenu en agriculture était l'agrandissement avec les aides associées. Car nous assistons à une érosion des prix agricoles depuis plusieurs décennies. Le patrimoine (la capitalisation) n'est plus la garantie pour contrebalancer une faible retraite. Un certain nombre de cédants ne trouveront pas de repreneurs pour leur capital. L'accumulation de capital dans les entreprises agricoles amène vers la création de firmes. Des sociétés financières peuvent prendre le contrôle de sociétés agricoles. C'est déjà le cas dans le maraîchage, l'arboriculture et la viticulture. La coopération agricole s'est concentrée en aval (transformation, commercialisation). Elle pourrait également se concentrer dans la production.

« L'enjeu est de trouver un statut officiel qui réunit l'idée des réserves impartageables et de la protection sociale des salariés. L'aspect juridique bloque pour le moment. »

« Un agriculteur peut s'installer et exploiter avec une SARL. C'est plus difficile avec une SCOP encore peu reconnue en agriculture. Par exemple, le montant de la Dotation jeune agriculteur est affecté au jeune installé, et non à l'entreprise. »

- Le projet RRF a pour objet de proposer des pistes d'action pour influencer sur les politiques publiques :
- Créer une Coopérative d'activité et d'emploi en SCOP ;
- Modifier la législation pour améliorer la protection sociale des entrepreneurs ;
- Intégrer la mutation en SCOP avant la transmission.
- Créer des systèmes de garantie pour le cédant, pour lui permettre de descendre la pression sur le repreneur ;

FINANCEMENT DE L'INSTALLATION QUELS OUTILS PERTINENTS POUR UN EFFET LEVIER AU SERVICE DES PORTEURS DE PROJETS CRÉATIFS



Apports et limites de l'expérimentation liée au fonds de garantie au service des porteurs de projet créatifs. L'intégration sociale et territoriale du projet, une garantie décisive. Retour sur le fonctionnement en portage et recherche de l'effet démultiplicateur de l'hébergement d'activité et de l'investissement du modèle CIAP.

[CONTEXTE]

→ L'enjeu du renouvellement des générations en agriculture (1 installation pour 3 départs) passe par l'accueil et l'accompagnement des NIMA. En 2014, 47% des candidat PII n'était pas d'origine agricole.

→ Les NIMA sont confrontés à trois freins majeurs dans la concrétisation de leurs installations.

- l'accès au foncier
- l'intégration dans le milieu professionnel
- l'accès au financement

→ Deux facteurs expliquent les freins liés à l'accès au financement :

- l'augmentation du capital dans les exploitations
- le schéma de la reprise familiales permettant des solidarités et des facilités sur le financement de la reprise.

La mise en place d'un fonds de garantie dédié à l'agriculture semble être un outil permettant de faciliter l'accès au financement pour les NIMA.

La sollicitation du réseau France Active s'est faite dans ce cadre, afin de s'appuyer sur leur expertise pour formaliser le Fonds de garantie.

LE FONDS DE GARANTIE AGRICOLE

NOS PREMIERS ÉCHANGES AVEC FRANCE ACTIVE ONT PRÉCISÉ LES POINTS SUIVANTS :

- La garantie n'intervient que sur du prêt bancaire (on ne peut pas garantir de prêt personnel).
- Elle est forcément gérée par un établissement compétent (exemple : France Active).
- Intérêt d'être sur un fonds privé (sans fonds publics): facilité d'intervention, pas de problématique de minimis.
- Intérêt d'un fonds géré au niveau national : capacité d'intervention plus large, simplification de la collecte de financement et de la gestion du fonds.



DÉVELOPPER
L'ENTREPRENARIAT
AGRICOLE
DES PERSONNES
NON ISSUES
DU MILIEU AGRICOLE
POUR RÉPONDRE
AUX ENJEUX
DU RENOUVELLEMENT
DES GÉNÉRATIONS

FORMALISATION DU FONDS :

↓ TYPOLOGIE DE PROJETS	↓ TYPOLOGIE DES PORTEURS DE PROJET
Trois typologies de projet ont été établis en s'appuyant sur les projets accompagnés par la CIAP. Ces typologies se sont construites sur des critères de production et de niveau de financement. • Production Végétale, dont le coût moyen d'installation se situe autour de 90 000 € avec un l'emprunt moyen autour de 60 000 € (soit 65%). • Production en petit élevage, dont le coût moyen d'installation se situe autour de 130 000 € avec un emprunt moyen de 100 000 € (soit 75%). • Production d'élevage (Bovin en particulier), dont le coût moyen d'installation se situe autour de 300 000 € avec un emprunt moyen de 250 000 € (soit 80%).	L'expérience de la CIAP et le travail réalisé a permettent de préciser le public susceptible de bénéficier de ce dispositif. Le porteur de projet type : • N'est pas issu du milieu agricole. • Il est en reconversion professionnelle (trentaine ayant connu une première expérience professionnelle, souvent dans les activités secondaire et tertiaire). • Il a une faible capacité d'autofinancement par rapport au capitaux nécessaires au développement d'une activité agricole, surtout dans la cadre d'activité d'élevage. • Projets de création ou reprise-création • Inscrits dans des démarche de qualité et d'économie de proximité.

Afin d'estimer le besoin global de garantie, les facteurs suivants sont pris en compte :

- montant d'emprunt moyen,
- quotité à 50%,
- 90 projets garantis
- les plafonds présentés sont respectés

Le total d'emprunt à garantir est donc de 6 000 000 € pour les 90 projets par an. Pour permettre au fonds d'intervenir sur ce montant, il n'est pas nécessaire de collecter la même somme. En effet, les échanges avec France Active précisent qu'il suffit seulement de collecter 20% à 30% de celle-ci en fonction du coefficient multiplicateur défini par une analyse des risques. 1 500 000 à 2 000 000 € seraient suffisant pour intervenir sur l'hypothèse présentée.

La définition du coefficient multiplicateur et du niveau de risque reste compliquée car il y a peu d'informations sur les pertes financières quand les projets s'arrêtent dans les 5 premières années.

LES EXPÉRIMENTATIONS :

Ce travail a été mené en étudiant la faisabilité d'utiliser une garantie sur trois projets hébergés. Deux de ces projets ont été audités par Guillaume Barbier du Fondes.

Exemple du projet de Vivien Mahé : Vivien a un projet d'élevage ovin, quand il rencontre un agriculteur qui envisage sa transmission. Il s'agit de la reprise d'un élevage de vaches allaitantes (production de broutards) d'une centaine d'hectares dont des terres de marais. Le cédant avait anticipé sa transmission, et il lui restait cinq années d'exploitation avant de pouvoir prendre sa retraite. Un scénario de reprise partielle est ainsi envisagé. Alors que Vivien est en stage paysan créatif, l'opportunité de racheter 25 Ha se présente : une occasion de consolider une transmission progressive. Vivien s'installe ainsi en 2018 après 18 mois de portage au sein de la CIAP avec : les 25 Ha récemment libérés, 25 Ha rétrocédés par le cédant ainsi qu'une partie du troupeau (15 mères) et un troupeau de 300 brebis. Le matériel est mutualisé avec le cédant dans une copropriété à 50/50.

L'installation se fait ainsi sur un montant de 97 250€ avec 6 350€ d'apport personnel :



Structure du capital de reprise et de sa garantie	
32 000€ de matériel	warrant
22 500€ de cheptel vaches allaitantes	warrant
28 000€ de cheptel ovins	warrant
14 750€ d'installations complémentaire (tunnel, clôtures).	--
51 000€ de besoin en trésorerie	Daily et DJA + court terme de 11 000€

Sur les 97 250€ d'investissement, la banque finance avec une garantie à hauteur de presque 80% !

A terme (dans 5 ans), Vivien projette de reprendre l'ensemble des bâtiments liés à la production allaitante, ou envisage une autre installation concomitante.

Avis du FONDES : nous pourrions intervenir en garantie sur un ou plusieurs prêts. Nous notons qu'il y en avait 7 pour un total de 150 K€. Nous pouvons intervenir sur ceux pour lesquels la banque demande des garanties, ce qui ne sera pas forcément le cas pour tous. Ceci sous réserve de :

- *l'éligibilité de Monsieur MAHE à nos outils (il doit être demandeur d'emploi au moment de l'installation)*
- *notre engagement de garantie totale ne peut dépasser 45 K€ (si nous intervenons en garantie sur 3 prêts par exemple, le total de notre engagement ne peut dépasser 45 K€ sur les 3 garanties)*
- *et de l'étude de faisabilité du projet.*

Exemples concrets d'intervention :

- *Garantie FAG de 65% sur le prêt reprise matériels de 32 K€ soit une garantie de 20,8 K€*
- *Garantie FAG de 65% sur le prêt troupeau ovins de 28 K€ soit une garantie 18,2 K€*
- *Soit au total 39 K€ de garanties pour un coût de 780 € (2% du montant garanti)*

Ce travail a permis de préciser les points suivants :

- La garantie peut s'activer sur plusieurs prêts, à partir du moment où la somme des montants ne dépasse pas les plafonds.
- Elle peut également s'activer sur des prêts longs termes (plus de 5 ans d'amortissement)

Les projets audités n'ont pas sollicité le Fondes pour garantir le projet mais ils ont bénéficié d'autres garanties. On peut néanmoins remarquer qu'en cas de difficulté économique, l'activation des garanties sous forme de warrant peut mettre en sévère danger la continuité de l'exploitation.



Crédit Photo MYOP

BILAN ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

→ La garantie reste sous utilisée en agriculture ce qui peut s'expliquer par les raisons suivantes :

- Manque de visibilité par les porteurs de projet. Meilleure communication sur ce dispositif.
- Forme de «garantie» existant déjà en agriculture : augmentation de la DJA (30 000 €), système de warrant (matériel, cheptel), implication des cédants (location). Pose des questions sur le maintien de l'outil de production en cas d'échec et l'engagement du cédant.
- Gestion de la non-référence des porteurs de projet. Les «NIMA» ont régulièrement besoin de pouvoir apporter des référence sur leur projet sur deux aspects :
 - Sociale et territoriale, il faut pouvoir faire ses preuves pour justifier de sa capacité à piloter son projet. Lien au stage paysan créatif
 - Economique, par rapport à la production qui n'est pas dans les schémas classiques pour lesquels on a des références et par rapport à la commercialisation, en vente directe, qui correspond à la création d'un fonds de commerce. Lien au portage d'activité

→ La garantie ne se suffit pas à elle seule mais doit être associée à un accompagnement

→ La garantie par une structure tiers hors banque peut permettre de maintenir des sièges d'exploitation au-delà de la réussite ou de l'échec d'un porteur de projet.

En effet, l'utilisation de warrant renforce en cas de difficulté économique la fragilisation de l'exploitation agricole. Au regard de l'enjeu de renouvellement des générations agricoles, la sollicitation de garantie externe peut vraiment être un levier de pérennité des exploitations en cas de difficultés.

→ Le portage comme fonds d'amorçage : les porteurs de projet passé par l'hébergement de la CIAP ont plus de facilité à débloquer un financement à la suite du portage.

Celui ci répond en grande partie à l'enjeu de la non référence des porteurs de projet «NIMA». Le développement des CIAP et les réflexions sur le modèle économique de l'activité pose comme question l'intérêt de développer un fonds de garantie propre aux CIAP.

→ Le statut d'entrepreneur salarié au sein d'une CAE ne permet pas aujourd'hui l'accès à la garantie ni l'accès aux aides nationales. Des travaux sont engagés dans ce sens entre les antennes régionales de France active et les CAE généralistes mais avec encore des questions de plafond à retravailler pour l'agriculture. Considérer les ESA comme créateur d'entreprise ou installés permettrait de solliciter les aides, les garanties. Pour les porteurs de projet hébergés de façon temporaire au sein des CAE agricoles, on pourrait imaginer la sollicitation du statut d'installation progressive dans cette visée.



Crédit Photo MYOP

RENOUVELLEMENT DES COOPÉRATIONS GÉNÉRÉ PAR L'ACCUEIL DE PORTEURS DE PROJET CRÉATIFS



CHANGEMENT DE DYNAMIQUE AU SEIN DE LA CUMA DE CAMPBON

11 installations sur le même territoire ont créé une dynamique au sein de la CUMA.

A Campbon, la CUMA est structurée et importante c'est une force mais aussi une certaine inertie.

La CUMA a intégré la réflexion de 4 maraîchers nouvellement installés sur le territoire. Face au parc matériel de la CUMA, inadapté à leurs besoins, ils ont créé une section maraîchère spécifique avec le matériel adéquat et une organisation du travail commune. La CUMA n'a pas pris en charge la main d'œuvre, mais la dynamique ainsi créée peut permettre d'évoluer sur ce questionnement et d'innover sur les solutions.

Cette section de maraîchers non industriels en CUMA est la seule de Loire-Atlantique, mais essaime localement.

Il a été souligné de manière plus générale que cette problématique est celle de nombreux jeunes installés en maraîchage avec un double enjeu :

- Des outils existant qui essaient de s'adapter
- Un accompagnement des nouveaux installés sur la connaissance et l'utilisation des outils en place pour la pérennisation de l'activité

Ont été soulevées également 2 facteurs clés dans la réussite de cette évolution :

1. La possibilité de cette évolution est aussi dû à l'arrivée de 11 installés d'un coup avec qui le lien a été systématiquement organisé avec la CUMA. Quand il arrive une ou deux personnes sur un territoire, les dispositifs en place vont plus difficilement s'adapter.
2. A Campbon, il ya une richesse du foncier, un historique en polyculture élevage avec une grand part en agriculture biologique et un maillage paysan déjà important.

Le service de remplacement Loire Atlantique a été approché par Terroir 44- association de vendeurs directs pour envisager d'organiser des remplacements pour les paysans en circuits courts. Leur posture : être pragmatique en restant dans le statut et les obligations qu'on peut avoir.

Le groupe circuit court s'autogère, les paysans le constituant trouvent et forment leur salariés. Ils s'appuient ensuite sur l'administratif des 25 services de remplacement locaux. La personne embauchée de manière autonome dans le cadre des circuits courts a son réseau d'agriculteurs. Les remplacements dans le cadre des circuits court représentent environ 5000€. Ceux qui font des remplacements circuit court peuvent aussi faire des remplacements classiques.

Au démarrage, ils ont structuré la montée en compétence avant la prise de poste. Le groupe a fait monter en compétence une personne en la faisant venir et la formant sur les fermes du groupe.

STRUCTURATION DU BESOIN DE LA MAIN D'ŒUVRE SAISONNIÈRE.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET ADAPTATION DU SERVICE DE REPLACEMENT

Un cédant avait un souci de santé et son exploitation avec une quarantaine de bovins lait, a été reprise rapidement par un jeune NIMA de 20 ans via le portage de la CIAP. Trois voisins se sont réunis et se sont mobilisés autour du porteur de projet afin de rendre la transmission possible. Il devait donc suivre des formations et avait des journées d'absence sur la ferme. Il souhaitait solliciter le service de remplacement. Or la cotisation au service de remplacement est nominative. Le service de remplacement a fait une dérogation pour que la CIAP, dans le cadre du portage puisse payer la cotisation et que le porteur de projet ait un remplacement assuré.

La CIAP a vu, depuis sa création, passer de nombreux projets en maraîchage. Les installations de plus en plus nombreuses ont favorisé l'émergence de cinq légumeries sur le territoire de Loire Atlantique. Sur les cinq, deux n'ont pas perdurées. Cette exemple souligne la nécessité de réfléchir ensemble sur les dynamiques territoriales. Et pose la question suivant : comment les coopérations sur les outils de structuration de filières peuvent être réfléchis y compris avec les porteurs de projet en amont de leur installation ?

DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES, LA NÉCESSITÉ DE CONSTRUIRE ENSEMBLE

RÉFLEXIONS SUR L'ADAPTATION DES ABBATOIRS

En Loire Atlantique, il n'y a plus d'abatage de proximité. Avec les installations de personnes qui font du circuit court, il y a une nouvelle dynamique qui amène sur des réflexions d'abattage à la ferme.

La coopérative agricole Terrena présente sur le grand Ouest, se questionne sur l'évolution des pratiques voire des investissements. Ce questionnement a été ouvert suite à des réflexions des adhérents lors de comités de territoire. Actuellement, les abattoirs sont des unités conséquentes qui ne sont plus adaptées à la segmentation. En moyenne sur l'ensemble des fermes, les camions de ramassages tournent pour 4,5 bêtes par camion.

Les jeunes installés veulent produire ce que le consommateur demande. La logique actuelle va vers un besoin de flexibilité : moins d'animaux mais plus souvent. Ce besoin questionne le rapport entre les outils actuels à fort investissements et lourd à faire tourner face à des outils plus légers répondant à la volonté de proximité des nouvellement installés et des consommateurs.

Les dynamiques de nouveaux arrivants agricoles actuelles sont plutôt de recréer des coopératives de proximité. Cette volonté remet en cause une partie de fonctionnement des coopératives, notamment le système de gouvernance. Cela donne lieu à de nombreux débats.

RÉFLEXION SUR LA FONCTION EMPLOYEUR

FORMES D'INSTALLATIONS DES HORS CADRE FAMILIAUX EN INADÉQUATION AVEC LA FONCTION EMPLOYEUR ?

Les porteurs de projet accompagnés par la CIAP ont du mal à inclure l'embauche dans leur dimensionnement économique. Souvent ce sont des personnes en reconversion qui ont du mal à intégrer une posture d'employeur. Les hors cadre familiaux sont souvent dans un refus d'assumer la fonction employeur. Les nouveaux installés sont dans une démarche de s'extraire de situations de rapport hiérarchique. Le fait d'embaucher un salarié pose la problématique du rapport de subordination. A également été souligné le fait qu'être employeur ne convient pas forcément à tout le monde. La question centrale de la capacité des porteurs de projet à employer semble donc être : comment est-ce qu'on peut être dans un lien de subordination qui ne soit pas un rapport d'autorité et de dépendance ? Le défi actuel c'est de réinventer une manière d'être employeur et un statut coopératif est un bon support pour penser autrement ces relations.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POSSIBLE ?

Mener en parallèle la professionnalisation de porteurs de projet vers l'installation et celle de jeunes installés vers la fonction employeur ouvre des portes. On imagine une formation sur le devenir employeur : comment faire ? Est-ce que les jeunes installés ou les entrepreneurs en portage pourraient devenir des « petits bouts » d'espaces test pour les PP qui viennent voir la CIAP ? Cela permet de creuser la question du travailler ensemble et de réfléchir sur la possibilité d'employer.

Une proposition émerge que ces premières expériences sur des fermes de nouveaux installés soient un terreau pour que le service de remplacement puisse ensuite embaucher des gens avec une première approche des fermes où ils vont travailler. Les salariés du service de remplacement pourraient ainsi continuer de se former puis ensuite s'installer s'ils le souhaitent.

Une autre proposition est celle d'appuyer un groupement employeur à la CIAP. Ce groupement permettrait d'appréhender la charge de travail, le côté technique. Une vigilance est soulevée par rapport au point précédent, sur la transmission de connaissance par les nouveaux installés. Parfois, il peut être mieux de faire cette transmission de connaissance avec des gens qui ont de l'expérience, du recul et plus de disponibilité.

DE LA FONCTION EMPLOYEUR AU TRAVAILLER ENSEMBLE

Finalement, apprendre à être employeur, c'est aussi apprendre à travailler ensemble, comme dans le cas d'une association ! Au sein du service de remplacement, toutes ces questions liées à la fonction employeur sont travaillées et la mutualisation d'expériences a ici du sens.



Crédit Photo MYOP



Crédit Photo MYOP

TRANSMISSION ET DYNAMIQUE TERRITORIALE

DYNAMIQUE TERRITORIALE ENTRE CÉDANTS

«Là où il y a beaucoup de paysans, il y a beaucoup d'installations.» Un groupe de paysans cédants de Campbon s'est constitué pour réfléchir à la manière de favoriser cinq installations supplémentaires. Il faudrait communiquer plus sur cette notion de transmission collective. Comment amener ça sur un territoire ? Il faut une personne moteur, et dépasser les clivages syndicaux, se réunir autour de l'installation. Pour dépasser les discours «tout le monde est d'accord pour installer un jeune mais si on ne parle pas de foncier ensemble!», il est nécessaire de recréer des collectifs territoriaux de cédants qui se soutiennent dans le projet de transmission, entourés de paysans actifs et de jeunes installés : «A Campbon, on a réussi à cette génération à renverser les choses : la norme est à la transmission et non à l'aggrandissement !»

LE SERVICE DE REMPLACEMENT COMME VIVIER DE REPRENEURS

Une réflexion a été menée sur un passage par le remplacement pour aller à l'installation. C'est souvent une opportunité de trouver des fermes. Les bons remplaçants sont assez vite identifiés, par leurs compétences reconnues par le cédant et par leur connaissance éprouvée de la ferme, ils font des repreneurs idéaux.

Il est intéressant d'identifier les porteurs de projet potentiels, ceux avec des trajectoires territoriales qu'on peut repérer (par le service de remplacement par exemple). Les porteurs de projet en élevage sont déjà sur le territoire. Par contre, il y a une vraie énergie à mettre pour les identifier, les nommer et aller les chercher. Il y a un changement notable de posture à accompagner chez le cédant. Il est amené à devenir pro actif du contact, et parfois remonter quatre ans en arrière pour trouver dans les jeunes présents, ou passés sur le territoire, celui qui va s'installer maintenant.



Crédit Photo MYOP

Le projet de CIAP a démarré, en Loire-Atlantique,
en 2012 avec l'appui de 3 collectivités :



31 Bd Albert Einstein
CS 92315
44323 NANTES CEDEX 3

Tel : 02 40 20 83 93
Fax : 02 40 20 22 55

contact@ciap-pdl.fr
www.ciap-pdl.fr

La CIAP fait partie des réseaux suivants :

